

- C O M M U N E D' O R S A Y -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 décembre 2006

PROCES-VERBAL

Etaient présents : Madame Marie-Hélène Aubry, Maire, Présidente, Monsieur Alain Holler, Madame Anne Roche, Messieurs Jean Montel, Hervé Charlin (arrivé à 21h10), Madame Béatrice Donger-Desvaux, Messieurs Roger Ohlmann, Guy Aumette, Madame Dominique Denis (arrivée à 20h45), Adjoints - Monsieur Jean Briand, Mesdames Claudine Chicheportiche, Edith Rouchès, Monsieur Jean-Marie Sifre, Madame Jacqueline Bioulac, Conseillers municipaux délégués - Mesdames Simone Parvez, Odile Saint-Raymond, Rosalina Da Silva Pinto, Messieurs Jaime Manueco, David Bourgoïn, Madame Marie-Claude Gargallo, Messieurs Jean-François Dormont, Jean Darvenne.

Absents excusés représentés :

- Madame Marie Lauriat	pouvoir à Monsieur Jean Briand
- Monsieur Paul Tremsal	pouvoir à Monsieur Jean Montel
- Monsieur Charles Zadje	pouvoir à Monsieur Jaime Manueco
- Madame Béatrice Covas	pouvoir à Madame Odile Saint-Raymond
- Madame Jocelyne Atinault	pouvoir à Madame Claudine Chicheportiche
- Monsieur Antoine Di Mascio	pouvoir à Madame Anne Roche
- Madame Marie-Françoise Parcollet	pouvoir à Monsieur Jean-François Dormont
- Madame Agnès Foucher	pouvoir à Monsieur Jean Darvenne

Absents :

- Monsieur Michel Thomas
- Monsieur Vincent Pilato
- Madame Annie Gutnic

Madame Odile Saint-Raymond est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h35, Madame le Maire procède à l'appel.



Madame le Maire suspend, à 20h41, la séance de Conseil municipal commencée à 20h35, afin de permettre aux représentants de la Direction Départementale de l'Essonne et de la Direction Régionale de l'Équipement de faire une présentation du projet de réaménagement du ring des Ulis et de l'échangeur de Mondétour (délibération n°2006-164).

La séance reprend à 21h15.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2006

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2006 est approuvé à l'unanimité des présents.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n°06-142 du 18 septembre 2006

Suppression de la régie de recettes auprès du service Reprographie

La régie de recettes créée pour le service Reprographie est supprimée à compter du 1^{er} octobre 2006.

Décision n°06-143 du 18 septembre 2006

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel au profit de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay

Adoption d'une convention de mise à disposition à la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, en tant que gestionnaire de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse de la Vallée de Chevreuse, de locaux pour ses activités d'enseignement et de diffusion artistique.

Cette mise à disposition est consentie moyennant une participation financière pour contribuer aux frais d'entretien et aux fluides, au prorata du taux d'occupation des salles.

La présente mise à disposition est consentie à compter du 18 septembre 2006 jusqu'au 6 juillet 2007.

Décision n°06-144 du 26 septembre 2006

Adoption d'un marché relatif aux travaux de réfection des chemins forestiers du Bois de la Grille Noire et du Bois Persan

Adoption d'un marché relatif aux travaux de réfection des chemins forestiers du Bois de la Grille Noire et du Bois Persan avec la Société EURO-VERT, domiciliée 12 rue du 11 Novembre 1918, 94 460 VALENTON.

Le montant global et forfaitaire est arrêté à 45 827,75 € T.T.C..

Décision n°06-145 du 26 septembre 2006

Contrat d'échange de taux

Souscription d'un contrat d'échange de taux pour l'emprunt Coryalis + TIP TOP avec la Société Générale dont le siège social est situé à Paris, 29 boulevard Haussmann.

Le taux d'intérêt proposé par la Société Générale est de 3,53%.

Décision n°06-146 du 27 septembre 2006

Adoption d'un marché relatif aux travaux de reprise d'une vingtaine de concessions aux cimetières communaux

Adoption d'un marché relatif aux travaux de reprise d'une vingtaine de concessions au cimetière communal, avec l'Entreprise Marbrerie Pompes Funèbres MEGRET, domiciliée 98, avenue Saint-Laurent, 91400 Orsay.

Le montant global et forfaitaire est fixé à 23 882,00 euros T.T.C..

Décision n°06-147 du 29 septembre 2006

Régie de recettes pour les télécopies auprès de la Mairie annexe de Mondétour – Nomination d'un régisseur titulaire

A compter du 1^{er} octobre 2006, Madame Murielle POUILLAUDE est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes instituée auprès de la Mairie annexe de Mondétour, avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes relatives aux télécopies effectuées par les usagers.

Décision n°06-148 du 29 septembre 2006

Régie de recettes pour les photocopies auprès de la Mairie annexe de Mondétour – Nomination d'un régisseur suppléant

A compter du 1^{er} octobre 2006, Madame Murielle POUILLAUDE est nommée régisseur suppléant de la régie de recettes instituée auprès de la Mairie annexe de Mondétour, avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes relatives aux photocopies effectuées par les usagers.

Décision n°06-149 du 4 octobre 2006

Adoption d'un avenant au marché relatif à la fourniture et pose de clôture autour du plan d'eau du Parc d'Eastcambridgeshire, et à la réfection de la clôture de l'école maternelle du Centre avec la société Clôtures Normandie Centre Ouest

Adoption d'un avenant au marché relatif à la fourniture et pose de clôture autour du plan d'eau du Parc Eastcambridgeshire et à la réfection de la clôture de l'école maternelle du Centre, avec la société CLOTURES NORMANDIE CENTRE OUEST, domiciliée 1, rue Michaël Faraday, ZI les Corvées, 28500 VERNOUILLET.

Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent avenant, sont inscrits au budget communal pour l'année 2006, pour un montant de 6 924,84 € TTC, portant le montant du marché initial à 39 892,58 € T.T.C..

Décision n°06-150 du 4 octobre 2006

Avenant n°3 au contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels

Signature de l'avenant n°3 au contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels avec la société CIRIL dont le siège social est situé 20, rue Louis Guérin – BP 2074 – 69603 VILLEURBANNE Cedex. Cet avenant a pour objet d'assurer la maintenance de dix licences supplémentaires.

Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent avenant, sont inscrits au budget communal pour l'année 2006, pour un montant trimestriel de 62,80 € T.T.C. portant le montant du contrat initial à 5610,04 € T.T.C. par trimestre.

Décision n°06-151 du 11 octobre 2006

Don fait à la Commune d'Orsay par Madame Marie-Hélène AUBRY d'un tableau réalisé par Madame Klasien BOULLLOUD

Acceptation du don d'un tableau réalisé par Madame Klasien BOULLLOUD, proposé par Madame Marie-Hélène AUBRY.

Décision n°06-152 du 11 octobre 2006

Don fait à la Commune d'Orsay par Madame Marie-Hélène AUBRY de deux tableaux réalisés par Monsieur Jean-Pierre ETIENNE

Acceptation du don de deux tableaux réalisés par Monsieur Jean-Pierre ETIENNE intitulés « Terre et Ciel » et « Aller simple », proposé par Madame Marie-Hélène AUBRY.

Décision n°06-153 du 11 octobre 2006

Don fait à la Commune d'Orsay par Madame Marie-Hélène AUBRY d'un tableau réalisé par Madame Maria DA SILVA

Acceptation du don d'un tableau réalisé par Madame Maria DA SILVA intitulé « Quelques marches en plus », proposé par Madame Marie-Hélène AUBRY.

Décision n°06-154 du 13 octobre 2006

Contrat d'entretien et de maintenance de la porte coulissante de l'entrée de l'Hôtel de Ville conclu avec la société BESAM

Adoption d'un contrat relatif à l'entretien et la maintenance de la porte coulissante de l'entrée de l'Hôtel de Ville, avec la société BESAM, domiciliée 10 rond point du Général de Gaulle, 94380 BONNEUIL SUR MARNE.

Le montant global et forfaitaire est arrêté à 683,32 € T.T.C. la première année, et 837,20 € T.T.C. les années suivantes.

Décision n°06-155 du 18 octobre 2006

Contrat de cession des droits d'exploitation avec l'association « ANIMAKT » pour l'organisation d'ateliers d'initiation aux arts du cirque à l'école du Centre

Signature d'un contrat présenté par l'association « Animakt » dont le siège social est situé : 1 rue Emile Fontaine – 91160 SAULX-LES-CHARTREUX.

Le montant de la dépense s'élève à 75 € par mercredi et est inscrit au budget 2006 de la Commune.

Décision n°06-156 du 18 octobre 2006

Convention avec la compagnie POIS DE SENTEUR, la Gravette, pour la représentation d'un spectacle intitulé « Le potager de Néroline version Halloween »

Adoption d'une convention présentée par la compagnie POIS DE SENTEUR dont le siège social est situé : 31370 MONES, pour la représentation d'un spectacle intitulé, « le Potager de Néroline version Halloween », le lundi 30 octobre à 10h00 au Centre de Loisirs des Ouistitis (Maillecourt).

Le montant forfaitaire est arrêté à 380,00 € T.T.C. pour 100 enfants inscrits, puis 3,50 € T.T.C. par enfant supplémentaire.

Décision n°06-157 du 18 octobre 2006

Convention de formation passée avec la Fédération des Elus citoyens et Indépendants

Adoption d'une convention de formation présentée par la Fédération des Elus Citoyens et Indépendants dont le siège social est situé : 235, route de Béthune – 62300 LENS, au profit d'un élu.

Le montant de la dépense s'élève à 250 € et est inscrit au budget 2006 de la Commune.

Décision n°06-158 du 18 octobre 2006

Marché relatif au nettoyage des vitres de certains bâtiments communaux : décision modificative

Modification de l'article 2 de la décision n°05-180 du 1^{er} décembre 2005 pour lire : « le montant annuel du marché est fixé à 8 970 € T.T.C. » (et non 12 200 € T.T.C. comme initialement écrit).

Les autres articles de la décision précitée demeurent inchangés.

Décision n°06-159 du 23 octobre 2006

Dénonciation de la convention de mise à disposition de locaux situés 7 avenue du Maréchal Foch à Orsay au profit du Conseil Général de l'Essonne pour le fonctionnement du centre de PMI et du centre de planification d'Orsay, et signature d'une nouvelle convention de mise à disposition de locaux

Dénonciation de la convention de mise à disposition de locaux situés 7 avenue du Maréchal Foch à Orsay au profit du Conseil Général de l'Essonne pour le fonctionnement de la PMI et du centre de planification d'Orsay signée le 24 décembre 2004.

Signature d'une nouvelle convention de mise à disposition des mêmes locaux pour une durée maximale de six mois à compter du 1^{er} octobre 2006, soit jusqu'au 31 mars 2007, moyennant le paiement d'un loyer semestriel de 3 250 € et la participation aux charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage) à hauteur d'un forfait global semestriel de 750 euros.

Décision n°06-160 du 23 octobre 2006

Adoption d'un contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réfection de la place J.P. Guaydier et de ses abords

Adoption d'un contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réfection de la place J.P. Guaydier et de ses abords, avec la société BIICA, domiciliée 74, rue de la Boulie – 91370 VERRIERES-LE-BUISSON.

Le montant global est arrêté à 54 537,60 € T.T.C..

Décision n°06-161 du 24 octobre 2006

Prolongation du délai d'exécution du marché relatif à l'accompagnement du projet de mise en œuvre d'un guichet unique

Prolongation du délai d'exécution du marché avec la société SYNTONIE, domiciliée 9 bis rue Labie – 75017 PARIS, pour une durée de 3 mois et demi à compter du 1^{er} novembre 2006, soit jusqu'au 15 février 2007.

Le montant du présent marché, fixé à 34 650 € T.T.C. demeure inchangé.

Décision n°06-162 du 25 octobre 2006

Contrat d'échange de taux – Modification

Rapporte la décision n°06-145 du 26 septembre 2006 pour prendre en compte le nouvel échéancier trimestriel du 1^{er} février 2007 au 1^{er} février 2008, pour les intérêts reçus comme pour les intérêts versés.

Le taux d'intérêt proposé par la Société Générale pour assurer cette liquidité de trésorerie passe de 3,53% à 3,55%.

Décision n°06-163 du 3 novembre 2006

Convention de formation continue passée avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Essonne

Signature d'une convention de formation de six agents de la Commune présentée par l'Association Départementale de Protection Civile de l'Essonne, dont le siège social est situé à Evry, BP 238. Ce stage a pour objet la révision annuelle obligatoire des maîtres nageurs sauveteurs en secourisme.

Le montant de la dépense s'élève à 92 € T.T.C. par stagiaire et est inscrit au budget 2006 de la Commune.

Décision n°06-164 du 3 novembre 2006

Convention de mise à disposition de locaux situés à l'Ecole Élémentaire de Mondétour à Orsay, pour l'Amicale Scolaire d'Orsay (A.S.O.)

Adoption d'une convention de mise à disposition de locaux, à titre gracieux, du préau du bâtiment B de l'Ecole de Mondétour, 74 route de Montlhéry à Orsay, au profit de l'Amicale Scolaire d'Orsay les lundis, mardis et jeudis de 17h à 22h pour des cours de guitare.

La présente convention est conclue pour l'année 2006/2007 et se renouvellera d'année en année, par tacite reconduction, sans toutefois excéder douze ans.

Décision n°06-165 du 6 novembre 2006

Adoption d'un contrat de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'instruction des demandes d'occupation du sol (permis de construire – permis de démolir – déclaration de travaux – autorisation de lotir)

Adoption d'un contrat de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'instruction des demandes d'occupation du sol, avec le Bureau d'Urbanisme Espace Ville, représenté par M. Philippe ALBAREDE, 84 bis, avenue du Général Leclerc – 78220 VIROFLAY.

Le montant du contrat est compris entre un seuil minimum de 19 734 € T.T.C. (soit 25 journées d'intervention) et un seuil maximum de 39 468 € T.T.C. (soit 50 journées d'intervention).

La durée de la mission est de huit mois à compter du 1^{er} novembre 2006.

Décision n°06-166 du 7 novembre 2006

Convention avec l'association « Antenna Technologies : solidarités France-Burundi », pour la représentation d'un spectacle intitulé « Tambours du Burundi ».

Adoption d'une convention présentée par l'Association « Antenna Technologies : Solidarité France-Burundi » dont le siège social est situé : 3 place Cézanne – 91380 CHILLY-MAZARIN, pour la représentation d'un spectacle intitulé « Tambours du Burundi », le dimanche 12 novembre 2006 à 9h30 au Parc de la Bouvêche à Orsay.

Le montant forfaitaire est arrêté à 2000 € T.T.C..

Décision n°06-167 du 7 novembre 2006

Convention avec l'association « La Compagnie des Monts de la Lune », pour la représentation d'un spectacle intitulé « Sur les Parois du Néant »

Adoption d'une convention présentée par l'Association « La Compagnie des Monts de la Lune » dont le siège social est situé : 3 place Cézanne – 91380 CHILLY-MAZARIN, pour la représentation d'un spectacle intitulé « Sur les Parois du Néant », le lundi 13 novembre 2006 de 20h30 à 22h00 dans une salle sise au 74 rue de Paris à Orsay.

Le montant forfaitaire est arrêté à 700 € T.T.C..

Décision n°06-168 du 9 novembre 2006

Adoption d'un marché relatif aux travaux d'aménagement paysagers d'une placette de retournement, rue Charles de Gaulle à Orsay

Adoption d'un marché relatif aux travaux d'aménagement paysagers d'une placette de retournement, rue Charles de Gaulle à Orsay, avec l'entreprise EVRARD, domiciliée Z.A. des Gravières – RD 36 – 91190 VILLIERS-LE-BACLE.

Le montant global et forfaitaire est fixé à 67 737,85 € T.T.C..

Décision n°06-169 du 13 novembre 2006

Convention avec l'association « ISI PROD », pour la représentation d'un spectacle de chants et danses traditionnelles

Adoption d'une convention présentée par l'association ISI PROD, dont le siège social est situé 84, rue Claude Decean – 75012 PARIS, pour la représentation d'un spectacle de chants et de danses traditionnelles, le vendredi 17 novembre 2006 dans la salle de la Bouvèche à Orsay.

Le montant forfaitaire est arrêté à 700 € T.T.C..

Décision n°06-170 du 13 novembre 2006

Adoption d'une proposition relative à la fourniture et pose d'une borne de puisage type MONECA rue de l'Yvette

Adoption de la proposition relative à l'installation d'une borne de puisage type MONECA, rue de l'Yvette à Orsay, avec la société SUEZ Lyonnaise des Eaux, faisant élection de domicile en son Centre Régional Ile-de-France Sud, 51 avenue de Sénart – BP 29 – 91230 MONTGERON.

Le montant des prestations objet de la présente mission est arrêté à 9 500,00 € HT, soit 11 362,00 € T.T.C..

Décision n°06-171 du 13 novembre 2006

Adoption d'une proposition relative à la fourniture et pose d'une borne de puisage type MONECA au Centre Technique Municipal d'Orsay

Adoption de la proposition relative à l'installation d'une borne de puisage type MONECA au Centre Technique Municipal d'Orsay, avec la société SUEZ Lyonnaise des Eaux, faisant élection de domicile en son Centre Régional Ile-de-France Sud, 51 avenue de Sénart – BP 29 – 91230 MONTGERON.

Le montant des prestations objet de la présente mission est arrêté à 13 670,22 € H.T., soit 16 349,57 € T.T.C..

Décision n°06-172 du 13 novembre 2006

Don fait à la Commune d'Orsay par Madame Marie-Hélène AUBRY d'une lithographie réalisée par Madame Ginette LEQUIEN, intitulée « L'Hôtel de Ville »

Acceptation du don d'une lithographie réalisée par Madame Ginette LEQUIEN, intitulée « L'Hôtel de Ville », proposé par Madame Marie-Hélène AUBRY.

Décision n°06-173 du 13 novembre 2006

Don fait à la Commune d'Orsay par Madame Marie-Hélène AUBRY de six lithographies intitulées « Orsay – Parfums »

Acceptation du don de six lithographies avec cadres en bois et sous-verres intitulées « Orsay-Parfums », proposé par Madame Marie-Hélène AUBRY.

Décision n°06-174 du 14 novembre 2006

Convention de formation passée avec le centre de formation SOCOTEC

Adoption d'une convention de formation intitulée « recyclage du personnel disposant d'une habilitation électrique basse tension » au profit d'un agent de la Commune, présentée par le centre de formation SOCOTEC, dont le siège social est situé 6, allée des Erables, Paris Nord II – BP 50322 – 95940 ROISSY CGG Cedex.

Le montant de la dépense s'élève à 293,02 € T.T.C..

Décision n°06-175 du 14 novembre 2006

Création d'un nouveau bordereau de prix relatif au marché de travaux de plantation suite à la campagne d'abattage sanitaire réalisée dans les parcs et espaces publics de la Commune d'Orsay

Création de nouveaux prix pour réaliser les travaux de plantation suite à la campagne d'abattage sanitaire réalisée dans les parcs et espaces publics de la Commune, en cours d'exécution du marché.

Décision n°06-176 du 22 novembre 2006

Convention avec l'association « Marmouzic » pour la représentation de deux spectacles intitulés « Inventaire d'inventeurs » et « Le voleur et la princesse ou la septième lune de Bagdad », pour les enfants des écoles publiques de la Commune d'Orsay

Adoption du contrat présenté par l'association « Marmouzic » domiciliée 6 rue Ropartz – 29200 BREST pour la représentation des spectacles intitulés, « Inventaire d'inventeurs » les lundi 4 et mardi 5 décembre 2006 à 10h15 et 14h30, et « Le voleur et la princesse, ou la septième lune de Bagdad » les lundi 11 et mardi 12 décembre 2006 à 10h15 et 14h30.

Le montant de la dépenses s'élève à 7 279,50 T.T.C..

Décision n°06-177 du 22 novembre 2006

Convention de formation passée avec le centre de formation ISRP

Signature de la convention présentée par le centre de formation ISRP, dont le siège social est situé 9 bis rue du Bouquet de Longchamp – 75116 PARIS.

La formation intitulée « handicap et mouvement : actualités », d'une durée de 35 heures, s'effectuera du lundi 4 décembre au vendredi 8 décembre 2006 à Paris, dans les locaux du centre de formation ISRP.

La formation n'engage aucun coût pour la Commune.

***Monsieur Dormont** souhaite avoir plus d'explications concernant la décision n° 06-165, relative à l'adoption d'un contrat de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'instruction des demandes d'occupation du sol.*

Madame le Maire répond que la responsable du service urbanisme étant en congé de maternité, il convient de la remplacer durant son absence, notamment sur les données d'instruction.



2006-146 – RAPPORT ANNUEL 2005 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE (SIAHVY)

Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) est :

- obligatoirement compétent pour :
 - . mener l'ensemble des études ainsi que la maîtrise d'œuvre tendant à :
 - un développement cohérent des réseaux d'assainissement y compris les réseaux communaux,
 - l'exécution et l'exploitation en fonction de la réglementation en vigueur, des ouvrages ou installations intéressant le territoire des communes et établissements publics membres pour la collecte, le transport et le traitement des eaux usées du réseau intercommunal (collecteurs principaux et antennes intercommunales),
 - . coordonner les actions des communes membres visant à l'amélioration de la gestion globale des réseaux d'assainissement,
- habilité à exercer les compétences à caractère optionnel en matière d'aménagement hydrauliques.

Chaque année, le SIAHVY présente un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Le rapport 2005 est un document général concernant toutes les villes adhérentes. Aucun chapitre ne concerne la ville d'Orsay en particulier.

Il convient de relever que le programme d'aménagement des berges de l'Yvette en vue de protéger les riverains de la rue Buffon, engagé depuis 1993, n'a toujours pas fait l'objet d'autorisation d'ouverture d'enquête préalable à déclaration d'intérêt général par les services de l'État.

La Commune a été informée récemment que le syndicat a décidé de mandater la société Hydratec pour réaliser une étude complémentaire à celle du P.P.R.I, entre la RN 118 et le déversoir de Lozère.

La présentation des opérations envisagées est beaucoup trop sommaire pour un syndicat de cette importance, compte-tenu des besoins exprimés par les collectivités. Dans ce rapport, les activités liées aux compétences obligatoires et aux compétences optionnelles ne sont pas mises en évidence. Il en est de même pour les activités de maîtrise d'œuvre conduites par ce syndicat au profit des communes adhérentes.

D'autre part, les interventions du syndicat pour entretenir les berges ou le lit de l'Yvette sur le territoire de la Commune ne sont plus effectuées depuis plusieurs années, malgré les demandes répétées chaque année lorsque le SIAHVY sollicite les communes avant d'élaborer son budget.

***Monsieur Dormont** souhaite revenir sur le nettoyage des berges de l'Yvette, qui, malgré les nombreuses demandes, n'a toujours pas été effectué.*

Madame le Maire répond qu'une visite technique du site par le SIAHVY a été diligentée par le service espaces verts de la Commune. A cette occasion, le SIAHVY a reconnu sa défaillance quant à l'entretien des berges de l'Yvette à Orsay. Le nécessaire devrait donc être fait prochainement.

Le Conseil municipal,

- **Prend acte** du rapport d'activités annuel pour l'année 2005 du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY).

2006-147 – RAPPORT ANNUEL 2005 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EQUIPEMENT DES VALLEES DE L'YVETTE ET DE LA BIEVRE (SIEVYB)

Le Syndicat Intercommunal pour l'équipement des communes de la vallée de l'Yvette et de la Bièvre a pour objet de coordonner certains travaux d'équipement, d'enfouissement de réseaux, d'aménagement d'espaces verts et de loisirs des communes adhérentes.

Sont membres de ce syndicat intercommunal les communes de Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Igny, Nozay, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saulx-les-Chartreux, Saint-Aubin, Vauhallan, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Villejust.

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation à l'exécutif de tout établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants d'adresser chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chacune des communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication du Maire au Conseil municipal en séance publique.

Le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour l'équipement des communes de la vallée de l'Yvette et de la Bièvre fait apparaître les travaux réalisés sur les communes de Gif-sur-Yvette, Orsay, Saclay, Saulx-les-Chartreux et Verrières-le-Buisson dans l'année 2005, ainsi que les dépenses et recettes y afférent.

***Monsieur Dormont** remarque que le SIEVYB présente pour la première fois un rapport annuel. Or, ce document lui paraît quelque peu sommaire alors même qu'il y aurait eu beaucoup de choses à expliquer.*

Le Conseil municipal,

- **Prend acte** du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour l'équipement des communes de la vallée de l'Yvette et de la Bièvre pour l'année 2005 (SIEVYB).

2006-148 – ADHESION DE LA COMMUNE DES ULIS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PLATEAU DE SACLAY - AVIS DE LA COMMUNE D'ORSAY

Par délibérations successives, le 4 juillet 2003, le 2 juillet 2004 et cette année le 10 juillet dernier, la Commune des Ulis a manifesté son intention d'adhérer à la Communauté d'agglomération du plateau de Saclay (C.A.P.S.).

Le Conseil communautaire de la C.A.P.S., réuni le 5 octobre dernier, s'est prononcé par 22 voix pour et 16 contre, pour l'adhésion de la ville des Ulis dans le périmètre de la C.A.P.S..

Aussi, conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales les communes membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la délibération de la C.A.P.S. pour se prononcer sur l'adhésion de la nouvelle commune.

Par délibérations n°2003-134 du 15 décembre 2003 et n°2004-137 du 13 décembre 2004, le Conseil municipal d'Orsay s'est prononcé contre cette adhésion.

En effet, force est de reconnaître que la ville des Ulis émet des conditions insupportables à son intégration sans pour autant admettre et donc valider les délibérations financières de la C.A.P.S. ainsi que son programme de territoire. Les conditions de la ville des Ulis sont les suivantes :

- la garantie d'une dotation de solidarité communautaire qui ne serait pas indexée à la baisse contrairement à la pratique actuelle qui vaut pour les dix villes de la C.A.P.S. ;
- l'acquisition financière de la piscine des Ulis par la C.A.P.S., selon les nouvelles dispositions de l'ordonnance n°2006-460 parue au journal officiel en date du 22 avril 2006, alors que l'agglomération s'est toujours refusée d'acquiescer à titre financier, le patrimoine des communes que ces dernières lui mettent à disposition ;
- la garantie de réaliser le programme d'investissements pour la requalification du parc d'activités de Courtaboeuf, engagé conjointement avec les communes de Villebon-sur-Yvette et de Villejust ;
- l'engagement que la ville des Ulis puisse conserver la maîtrise et le financement de l'ensemble des opérations de politique de la ville validées par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Compte tenu que les finances de la C.A.P.S. ne peuvent assumer ces demandes qui entraîneront ipso facto des conséquences dommageables pour les finances communautaires et qui déstabiliseront le pacte financier de la C.A.P.S. avec ses communes membres, le Conseil municipal d'Orsay est invité à donner un avis défavorable à cette adhésion.

Monsieur Darvenne ne partage pas ce point de vue. Il revient sur la création de la CAPS, le 1^{er} janvier 2003 et constate que la ville des Ulis demande son adhésion depuis lors. Il souhaite donc un vote du Conseil municipal en faveur de l'adhésion de la commune des Ulis à la CAPS.

Monsieur Dormont souhaite seulement rappeler que Madame le Maire était contre l'adhésion de cette commune avant tout débat, dès les élections municipales en 2001.

Madame le Maire répond qu'il aurait, en premier lieu, fallu un accord sur un territoire unique concernant les trois villes de Courtaboeuf. A ce jour, chacune de ces trois communes est dans une intercommunalité différente.

« Je vous informe par ailleurs que les votes de Vauhallan, Saint-Aubin, Orsay et Gif-sur-Yvette étant cohérents, la demande de la commune des Ulis ne pourra pas être retenue au 1^{er} janvier

2007. Il est vrai qu'en 2001 j'étais contre une intercommunalité qui prévoyait explicitement le percement des rues de Mondétour, qui devenaient ainsi des zones de dessertes directes vers la gare d'Orsay, notamment pour le nouveau lotissement construit derrière la rue des Pins. Je suis contre aujourd'hui, toujours pour des questions de cadre de vie dans le quartier de Mondétour, également pour des raisons financières, telles qu'elles sont exposées dans le projet de délibération. Enfin, je suis outrée des règles discriminantes qui président au fonctionnement de la CAPS. La piscine d'Orsay, est actuellement la seule piscine existante dans la communauté. Or, le règlement de la CAPS prévoit de ne prendre en charge que les piscines neuves ! Ainsi, Gif-sur-Yvette, Palaiseau... pourront avoir une piscine, tandis qu'Orsay continuera seule à assumer les 500 000 € de déficit annuel du stade nautique».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 4 voix contre (Mesdames Parcollet, Foucher, Messieurs Dormont et Darvenne) :

- **Emet un avis défavorable** à la demande d'adhésion à la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay de la Commune des Ulis.

2006-149 – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2006 - VILLE

Afin de clôturer en équilibre l'ensemble des chapitres du budget 2006, il convient de réaliser quelques ajustements financiers au sein de chaque section (fonctionnement et investissement).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES :

1) Chapitre 011 - Charges à caractère général : - 66 360 €

- Des réajustements et des économies ont été réalisés sur différents postes notamment sur la taxe foncière. En effet, une diminution de 25 700 € a été obtenue sur la taxe foncière 2006 suite à l'examen par un cabinet spécialisé des bases de taxes foncières de la Commune.

- Par ailleurs, les crédits des postes suivants ont été réajustés :

- les transports publics : - 13 000 €
- l'entretien des bâtiments : - 15 000 €
- les études et recherche : - 6 800 €
- Les autres postes : - 5 860 €

2) Chapitre 012 - Charges de personnel : + 200 000 €

La masse salariale, d'un montant de 12 131 689 € a été calculée au budget primitif, en intégrant une variation de 2,39% par rapport à 2005. Cette augmentation doit être rehaussée de 1,70% au vu du réalisé 2006.

Ce réajustement s'explique par :

- L'augmentation des cotisations concernant l'assurance du personnel : + 20 000 €
- Les primes d'installation attribuées lors de la titularisation des agents : + 40 000 € et la validation des dossiers retraites en nette croissance par rapport à 2005
- Les rappels concernant le supplément familial : + 10 000 €
- Une augmentation du nombre de saisonniers : + 40 000 €
En effet, la bonne fréquentation dans les structures de la petite enfance, des centres de loisirs maternels et de la restauration scolaire nécessite des agents supplémentaires.
- Le personnel extérieur : + 10 000 € (gestion de l'inventaire de la Commune)
- Enfin, un réajustement nécessaire suite à l'insuffisance des crédits prévus au budget primitif, soit 80 000 € (0,6% de la masse salariale totale) pour faire face aux refontes des grilles, des indices et des traitements décidés par le gouvernement.

3) Chapitre 65 - Charges de gestion courante : - 31 050 €

- La contribution pour le fonctionnement du SIAHVY a été budgétée à tort, puisque cette contribution a été fiscalisée - 33 450 €.
- Il est nécessaire de réserver des crédits supplémentaires au compte 6574 « subventions aux associations » pour les attributions de subventions : Ugo Prev + 2 000 € et Solidarité France Burundi + 400,00 €.

4) Chapitre 66 - Charges financières : + 150 000 €

Suite à la remontée des taux des intérêts sur le marché financier, il est nécessaire de prévoir une enveloppe supplémentaire pour :

- Le paiement des intérêts sur les emprunts et sur l'utilisation de l'Ouverture de Crédit à Long Terme (OCLT) : + 116 000 €
- Les intérêts courus non échus pour le nouvel emprunt de 3 000 000 € contracté en 2006 : + 34 000 €

5) Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : - 45 000 €

Suite à la passation des écritures de liquidation concernant le Syndicat Intercommunal de Musique et de Danse, il y a lieu de régulariser le montant des crédits inscrits.

Chapitre globalisé d'ordre entre sections 042 : + 15 520 €

Il s'agit de la régularisation concernant les dotations aux amortissements.

6) Chapitre 023 Virement de la section fonctionnement à la section investissement : + 15 640 €. C'est le montant du réajustement du virement de la section fonctionnement à la section investissement.

LES RECETTES

1) Chapitre 013 - Atténuation de charges : - 50 000 €

Les remboursements sur arrêts de travail longue maladie sont moins nombreux.

2) Chapitre 73 - Impôts et taxes : - 59 960 €

- Suite au nouveau contrat passé avec Omniparc, les recettes sur les droits de stationnement augmentent de + 39 700 €.

- La Commune a perçu une nouvelle taxe sur les nuisances aéroportuaires pour les exercices 2005 et 2006, soit + 80 340 €

- L'attribution de compensation versée par la CAPS diminue de - 180 000 €, suite :

- Au transfert à la CAPS d'une partie des marchés de voirie : -151 400 €
STPEE, pour 72 428,56 €
Société Nouvelle Marcelle Villette, pour 78 918,06 €
- A la politique de la ville : cotisation à la mission locale des Ulis : - 12 499 €
- Au transfert de l'ENMD : évaluation du coût de renouvellement du bâtiment : - 5 561 €
- A l'ajustement de la part de la taxe professionnelle incluse dans le prélèvement de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains -10 540 €. En effet, le montant du prélèvement 2006 soit 149 000 € est inférieur à celui de 2005 soit 169 000 €.

3) Chapitre 77 - Produits exceptionnels : + 336 120 €

- Suite à la clôture de l'exercice 2005 du Syndicat Intercommunal de Musique et de Danse par la Trésorerie, le solde final attribué à la commune d'Orsay s'élève à + 40 500 €

- Etant donné que les résultats du budget assainissement devraient être excédentaires cette année, il est proposé d'imputer sur le budget assainissement les frais de personnel engagés sur le budget de la Commune pour son exécution soit + 202 900 €. En effet, le personnel de la voirie

communale a également en charge les travaux liés à l'assainissement ; ces derniers, soit 2,1 M€ au budget primitif (BP) représentant 34% des travaux de voirie de la Commune, soit 6,2 M€ au BP. Il est donc logique d'appliquer ce pourcentage (34%) sur les frais de personnel liés à la voirie, soit 597 000 €. Cette démarche s'inscrit également dans une logique d'affectation des coûts lors d'éventuels transferts de compétence à l'agglomération.

- Comme il a été vu dans les charges à caractère général, le remboursement par l'Etat des dégrèvements obtenus sur les taxes foncières des exercices antérieurs 2004 et 2005 s'élève à + 70 660 €.

- L'ajustement des crédits sur divers produits, notamment sur les annulations des rattachements 2005 s'élève à + 22 060 €.

4) Chapitre 79 - Transfert de charges : - 10 000 €

Ce montant correspond au réajustement de crédits prévus pour les remboursements de sinistres.

5) Chapitre globalisé d'ordre de transfert entre sections 042 : + 22 590 €

La Trésorerie a demandé de solder une provision pour litiges inscrite en 1998.

SECTION D'INVESTISSEMENT

A. LES DEPENSES

1) Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées : + 800 000 €

Pour pouvoir disposer de l'encours 2005 de l'Ouverture de Crédit à Long Terme (OCLT) sur l'année 2006, il est nécessaire en début d'année de passer une écriture d'ordre pour transférer cet encours en compte de trésorerie.

2) Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : - 7 000 €

Cette somme représente les crédits non utilisés en 2006 sur frais d'études et documents d'urbanisme.

3) Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : - 21 740 €

- Des économies ont été réalisées sur les postes suivants :

- réseaux d'assainissement : - 15 000 €
- autres matériel et outillage : - 31 980 €
- autres immobilisations corporelles : - 4 760 €

- Un virement de crédit du chapitre 23 « Immobilisations en cours » est nécessaire pour l'achat de divers matériels d'éclairage. + 30 000 €

4) Chapitre 23 - Immobilisations en cours : - 55 100 €

Ce montant est le résultat des économies réalisées sur ce chapitre et du virement de crédit au chapitre 21 immobilisations corporelles.

5) Chapitre globalisé d'ordre de transfert entre sections 040 : + 22 590 €

La Trésorerie a demandé de solder une provision pour litiges inscrite en 1998.

6) Chapitre globalisé d'ordre opérations patrimoniales 041 : + 27 850 €

Il s'agit du transfert de frais d'études, suivis de travaux au compte 2315 - Installations matériel et outillage technique.

B. LES RECETTES

1) Chapitre 13 - Subventions d'investissement : + 87 100 €

Il s'agit de la part de la subvention obtenue par la Région pour les travaux de la salle Jacques-Tati et de la création de la salle de danse, qui sera imputée sur l'exercice 2006, à proportion des travaux réalisés. La notification d'attribution de la subvention a été obtenue après le vote du BP.

2) Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées : + 49 475 €

- Pour transférer l'encours de l'Ouverture de Crédit à Long Terme (OCLT) utilisé en trésorerie en 2006 dans le compte Emprunt et dettes assimilées, il est nécessaire en fin d'année de passer une écriture d'ordre : + 800 000 €.

- Suite à la perception du solde de la cession des terrains à City Parc, soit 571 015 €, et des économies réalisées sur certains postes, le recours à l'emprunt diminue de 750 725 €.

3) Chapitre 021 - Virement de la section fonctionnement vers la section investissement : + 15 640 € qui représentent l'ajustement du virement de la section de fonctionnement vers la section investissement

4) Chapitre 024 Produit de cessions des immobilisations : + 571 015 €

C'est le montant du produit généré par la cession des terrains à la société City Parc. Ce nouveau chapitre est issu de la réforme de la M14, il enregistre budgétairement les produits de cessions, mais aucune écriture comptable n'y sera enregistrée. Les inscriptions à ce chapitre permettent seulement de passer les écritures de cessions aux chapitres concernés.

5) Chapitre globalisé d'ordre de transfert entre sections 040 : + 15 520 €
Montant de la régularisation de l'amortissement des logiciels.

6) Chapitre globalisé d'ordre opérations patrimoniales 041 : + 27 850 €
Il s'agit du transfert de frais d'études suivis de réalisation.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	Budget Primitif + DM1 2006	Dm2 2006	Total Budget
014	Atténuation de produits	149 401,00 €		149 401,00 €
011	Charges à caractère général	5 599 673,00 €	-66 360,00 €	5 533 313,00 €
	63512 taxes foncières	153 000,00 €	-25 700,00 €	127 300,00 €
	6247 transports publics	167 636,40 €	-13 000,00 €	154 636,40 €
	61522 entretien des bâtiments	123 734,59 €	-15 000,00 €	108 734,59 €
	617 études et recherche	76 239,48 €	-6 800,00 €	69 439,48 €
	6042 prestations de services	112 700,00 €	-5 860,00 €	106 840,00 €
012	Charges de personnel	12 131 689,00 €	200 000,00 €	12 331 689,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 737 747,00 €	-31 050,00 €	1 706 697,00 €
	6554 contributions aux organismes de regroupement	323 470,00 €	-33 450,00 €	290 020,00 €
	6574 contributions aux associations	645 430,00 €	2 400,00 €	647 830,00 €
66	Charges financières	833 950,00 €	150 000,00 €	983 950,00 €
	66111 intérêts	899 700,00 €	116 000,00 €	1 015 700,00 €
	66112 icne	-67 000,00 €	34 000,00 €	-33 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	277 250,00 €	-45 000,00 €	232 250,00 €
	678 Autres charges exceptionnelles		-45 000,00 €	-45 000,00 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	650 923,00 €	15 520,00 €	666 443,00 €
	6811 Dotation aux amortissements		15 520,00 €	15 520,00 €
023	Virement à la section investissement	2 990 065,25 €	15 640,00 €	3 005 705,25 €
	Total dépenses de fonctionnement	24 370 698,25 €	238 750,00 €	24 609 448,25 €

Chapitres	Recettes de fonctionnement	Budget Primitif + DM1 2006	Dm2 2006	Total Budget
13	Atténuation de charges	214 500,00 €	-50 000,00 €	164 500,00 €
	6419 remboursement sur rémunérations	200 000,00 €	-50 000,00 €	150 000,00 €
70	Produits de gestion courante	2 402 500,00 €		2 402 500,00 €
73	Impôts et taxes	15 742 000,00 €	-59 960,00 €	15 682 040,00 €
	7337 droits de stationnement	50 000,00 €	39 700,00 €	89 700,00 €
	7388 autres taxes diverses		80 340,00 €	80 340,00 €
	7321 attribution de compensation	9 751 000,00 €	-180 000,00 €	9 571 000,00 €
74	Dotations subventions et participations	3 790 000,00 €		3 790 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	313 200,00 €		313 200,00 €
77	Produits exceptionnels	106 000,00 €	336 120,00 €	442 120,00 €
	7718 Prod except.sur opérat gestion	10 000,00 €	22 060,00 €	32 060,00 €
	7788 Autres produits exceptionnels	96 000,00 €	314 060,00 €	410 060,00 €
79	Transferts de charges	23 000,00 €	-10 000,00 €	13 000,00 €
	7911 remboursement de sinistres	23 000,00 €	-10 000,00 €	13 000,00 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	170 000,00 €	22 590,00 €	192 590,00 €
	7875 Reprise provisions pour litige		22 590,00 €	22 590,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 609 498,25 €		1 609 498,25 €
	Total recettes de fonctionnement	24 370 698,25 €	238 750,00 €	24 609 448,25 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Dépenses d'investissement	Budget Primitif + DM1 2006	Dm2	Total Budget 2006
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 500,00 €		2 500,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 478 216,00 €	800 000,00 €	2 278 216,00 €
	<i>16449 opérations afférentes à option de tirage</i>		<i>800 000,00 €</i>	<i>800 000,00 €</i>
20	Immobilisations incorporelles	151 999,90 €	-7 000,00 €	144 999,90 €
	<i>202 frais d'études des documents d'urbanisme</i>	<i>20 000,00 €</i>	<i>-7 000,00 €</i>	<i>13 000,00 €</i>
204	Subventions d'équipement versées	12 220,00 €		12 220,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 676 016,53 €	-21 740,00 €	1 654 276,53 €
	<i>21532 réseaux d'assainissement</i>	<i>141 341,25 €</i>	<i>-15 000,00 €</i>	<i>126 341,25 €</i>
	<i>21534 réseaux d'électrification</i>		<i>30 000,00 €</i>	
	<i>21578 autre matériel et outillage de voirie</i>	<i>35 797,20 €</i>	<i>-1 240,00 €</i>	<i>34 557,20 €</i>
	<i>2158 autres install matériel et outillage techniques</i>	<i>298 102,60 €</i>	<i>-30 740,00 €</i>	<i>267 362,60 €</i>
	<i>2184 mobilier</i>	<i>132 993,51 €</i>	<i>-1 660,00 €</i>	<i>131 333,51 €</i>
	<i>2188 autres immobilisations corporelles</i>	<i>9 453,00 €</i>	<i>-3 100,00 €</i>	<i>6 353,00 €</i>
23	Immobilisations en cours	9 119 468,46 €	-55 100,00 €	9 064 368,46 €
	<i>2312 terrains</i>	<i>25 000,00 €</i>	<i>-1 100,00 €</i>	<i>23 900,00 €</i>
	<i>2315 installations matériel et outillage techniques</i>		<i>-54 000,00 €</i>	<i>-54 000,00 €</i>
27	Autres immobilisations financières	1 275,00 €		1 275,00 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	170 000,00 €	22 590,00 €	192 590,00 €
	<i>15112 Provision pour litiges régularisation exercice 98</i>		<i>22 590,00 €</i>	<i>22 590,00 €</i>
041	Opérations patrimoniales		27 850,00 €	27 850,00 €
	<i>2117 bois et forêts</i>		<i>4 730,00 €</i>	<i>4 730,00 €</i>
	<i>2315 installations matériel et outillage techniques</i>		<i>23 120,00 €</i>	<i>23 120,00 €</i>
		12 611 695,89 €	766 600,00 €	13 378 295,89 €
001	Résultat d'investissement reporté	1 547 213,85 €		1 547 213,85 €
Total dépenses d'investissement		14 158 909,74 €	766 600,00 €	14 925 509,74 €

Chapitres	Recettes d'investissement	Budget Primitif 2006	Dm2	Total Budget 2006
10	Dotations fonds divers et réserves	1 092 000,00 €		1 092 000,00 €
13	Subventions d'investissement reçues	2 251 772,00 €	87 100,00 €	2 338 872,00 €
	<i>1322 subventions région</i>	<i>1 050 110,00 €</i>	<i>87 100,00 €</i>	<i>1 137 210,00 €</i>
16	Emprunts et dettes assimilées	6 900 217,73 €	49 475,00 €	6 949 692,73 €
	<i>16449 Opérations afférentes à option de tirage</i>		<i>800 000,00 €</i>	<i>800 000,00 €</i>
	<i>1641 Emprunts en euros</i>	<i>4 700 217,73 €</i>	<i>-750 525,00 €</i>	<i>3 949 692,73 €</i>
021	Virement de la section fonctionnement	2 990 065,25 €	15 640,00 €	3 005 705,25 €
024	Produits des immobilisations		571 015,00 €	
040	Opérations d'ordre transferts entre sections	650 923,00 €	15 520,00 €	666 443,00 €
	<i>2805 amortissement logiciels</i>	<i>21 000,00 €</i>	<i>15 520,00 €</i>	<i>36 520,00 €</i>
041	Opérations patrimoniales		27 850,00 €	27 850,00 €
	<i>2031 Frais d'études suivis de réalisations</i>		<i>27 850,00 €</i>	<i>27 850,00 €</i>
		13 884 977,98 €	766 600,00 €	14 651 577,98 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	273 931,76 €		273 931,76 €
Total recettes d'investissement		14 158 909,74 €	766 600,00 €	14 925 509,74 €

Monsieur Dormont fait une remarque sur l'augmentation des charges de personnel qui est en fait de 400 000 €, puisque 200 000 € sont pris sur le budget assainissement, ce qui n'est pas négligeable.

Madame le Maire répond que ces augmentations sont dues entre autres aux cotisations patronales et aux assurances relatives au personnel, qui ne cessent d'augmenter. Madame le Maire explique que si l'intercommunalité assurait les transferts dans de bonnes conditions alors que depuis quatre ans elle n'a transféré qu'un demi-poste, la ville ne serait pas dans l'obligation de réaliser des décisions modificatives essentiellement axées sur les charges de personnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 4 voix contre (Mesdames Parcollet, Foucher, Messieurs Dormont et Darvenne) :

- **Approuve** la décision modificative n°2 du budget ville 2006.

2006-150 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2006 - ASSAINISSEMENT

I - Section d'exploitation

S'agissant de la section d'exploitation, les modifications sont les suivantes :

Dépenses : + 218 700 €

1) Les charges à caractère général, chapitre 011 : - 69 900 €

- -17 000 € : l'entretien des voies et réseaux d'assainissement et bâtiments a nécessité moins de crédits que prévu.
- -23 600 € : l'étude pour la mise en conformité des branchements privatifs se poursuit, mais tous les crédits 2006 ne seront pas utilisés.
- -29 300 € : contributions au Siahvy

2) Les charges exceptionnelles, chapitre 67 : + 202 900 €

Etant donné que le résultat du budget assainissement devrait être excédentaire, il est proposé, cette année, d'imputer sur ce budget les charges de gestion (frais de personnel) liées à l'assainissement du réseau des eaux usées. Le personnel technique en charge de l'assainissement est également chargé des travaux de voirie. Compte tenu que le budget primitif d'investissement de l'assainissement (2,1 M€) représente 34 % du budget voirie de la commune (6,2 M€), il est pertinent d'affecter 34 % des charges de personnel technique payées sur le budget de la commune au budget assainissement. Cette méthode de calcul est d'ailleurs vivement recommandée lors de l'évaluation des charges transférées de la ville à la CAPS.

3) Charges financières, chapitre 66 : + 11 000 €

Compte tenu de la remontée des taux des intérêts sur le marché financier, il convient de prévoir une enveloppe supplémentaire.

4) Autres charges de gestion courante, chapitre 65 : + 1 900 €

Il s'agit des pertes sur créances irrécouvrables.

5) Pour le chapitre 023 : + 72 800 €

Augmentation du prélèvement de la section d'exploitation sur la section d'investissement afin d'équilibrer la section.

Recettes : + 218 700 €

1) Pour les produits de gestion courante, chapitre 70 :

- + 41 200 € pour la participation au raccordement à l'égout : le dépôt du permis de construire du 8 boulevard Dubreuil a permis d'engranger des recettes supplémentaires non évaluées lors du vote du budget primitif.
- + 69 000 € pour la redevance assainissement reversée par la Lyonnaise des Eaux : la consommation d'eau sur la Commune et sur la Faculté a connu une augmentation en volume de l'ordre de 3,5 % au cours du premier semestre, alors qu'elle accusait une baisse depuis 2004.

- + 63 800 € : correspond à la contre-valeur pollution, c'est-à-dire à la différence entre le montant de la redevance de pollution domestique calculé par l'agence de l'eau et le montant perçu par le distributeur. Si le volume de consommation d'eau est supérieur aux prévisions, l'agence de l'eau reverse la différence à la Commune en fin d'exercice, raison pour laquelle cette recette n'est pas prévisible au budget primitif.

2) Pour la quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat, chapitre 77 : + 47 700 €

Le comptable public a demandé que soient amorties des subventions d'équipement reçues, afin de permettre d'échelonner sur plusieurs exercices la constatation de l'enrichissement provenant de ces subventions. Il convient donc de réaliser cette écriture d'ordre en créditant le compte 777 de 47 700 €. Le détail de ces amortissements figure en annexe.

3) - 3000 € : Extourne ICNE, régularisation d'écriture d'ordre sur le chapitre 66 - charges financières.

II - Section d'investissement

Dépenses : + 739 300 €

1) Pour les immobilisations en cours, chapitre 23 : - 505 400 €

Des réajustements sont nécessaires, permettant de revoir à la baisse les dépenses, du fait notamment du transfert à la Communauté d'agglomération du plateau de Saclay d'une partie de la voirie communale (rue Aristide Briand), même si ce transfert nécessite une confirmation écrite de la CAPS et des services de la Préfecture.

Détail des travaux réalisés et/ou devant être réalisés au 31 décembre 2006, sur le chapitre 23 du budget primitif d'un montant de 1,97 M€.

Travaux eaux usées quartier de Lozère.....	617 300 €
Travaux eaux usées Allée des Planches, Desjobert.....	188 500 €
Travaux eaux usées Plan de déplacement urbain	120 000 €
Travaux eaux usées avenue de l'Epi d'Or et av. des Pierrots :	85 000 €
Maîtrise d'œuvre eaux usées :	193 000 €
Gainage Bois du Roi	100 000 €
Bail voirie réseaux assainissement :	84 700 €
Travaux réhabilitation diverses rues :	54 000 €
Travaux rue de l'Yvette	22 500 €
Total.....	1 465 000 €

2) Pour les emprunts, chapitre 16 : + 1 197 000 €

- Pour pouvoir disposer de l'encours 2005 de l'Ouverture de Crédit à Long Terme (OCLT) sur l'année 2006, il est nécessaire en début d'année, de passer une écriture d'ordre pour transférer cet encours en compte de trésorerie : + 1 200 000 €
- Extourne ICNE : - 3 000 €, régularisation

3) L'amortissement des subventions reçues, chapitre 13 : + 47 700 €

Les subventions reçues doivent être amorties pour échelonner sur plusieurs exercices la constatation de l'enrichissement provenant des subventions (écriture d'ordre).

Recettes : + 739 300 €

1) le Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, chapitre 10 : - 5000 €

Des études réalisées en 2004 ne sont pas éligibles au F.C.T.V.A., car elles ne correspondent pas à l'entrée d'un bien dans le patrimoine communal.

2) Les subventions reçues : + 171 498 €

Il s'agit des subventions obtenues pour la rue de Lattre de Tassigny qui ont été demandées à la Région Ile-de-France et au Département de l'Essonne.

3) Pour le chapitre 16 : + 500 002 € :

- Pour transférer l'encours de l'Ouverture de Crédit à Long Terme utilisé en trésorerie en 2006 dans le compte Emprunt et dettes assimilées, il est nécessaire en fin d'année de passer une écriture d'ordre : + 1 200 000 €
- Diminution de l'emprunt dû aux recettes supplémentaires (subventions) et à la diminution des dépenses : - 699 998 €

4) Pour le chapitre 023 : + 72 800 € :

- Virement de la section de fonctionnement, pour équilibrer le budget.

RECETTES	BUDGET PRIMITIF	DM 1	TOTAL BUDGET
70 produits de gestion courante	890 000,00 €	174 000,00 €	1 064 000,00 €
70128 Autres taxes et redevances	90 000,00 €	41 200,00 €	131 200,00 €
7061 redevance assainissement	800 000,00 €	69 000,00 €	869 000,00 €
70122 contre-valeur pollution		63 800,00 €	63 800,00 €
77 produits exceptionnels		47 700,00 €	47 700,00 €
777 quote-part des subv d'inv virée au résultat		47 700,00 €	47 700,00 €
66 charges financières	29 116,82 €	-3 000,00 €	26 116,82 €
66110 extourne intérêts 2005	29 116,82 €	-3 000 €	26 116,82 €
sous-total	919 116,82 €	218 700,00 €	1 137 816,82 €
002 résultat de fonctionnement reporté	657 699,72 €		657 699,72 €
total section	1 576 816,54 €	218 700,00 €	1 795 516,54 €

DEPENSES	BUDGET PRIMITIF	DM 1	TOTAL BUDGET
011 charges à caractère général	330 000,00 €	-69 900,00	260 100,00 €
61522 entretien et réparations - bâtiments	741,84 €		741,84 €
61523 entretien et réparations - voies et réseaux	200 000,00 €	-17 000,00 €	183 000,00 €
617 études et recherches	49 258,16 €	-23 600,00 €	25 658,16 €
6222 comm recouvr redevance asst	41 132,95 €		41 132,95 €
6287 remboursement de frais	38 867,05 €	-29 300,00 €	9 567,05 €
65 autres charges de gestion courante	5 000,00 €	1 900,00 €	6 900,00 €
66 charges financières	110 000,00 €	11 000,00 €	121 000,00 €
6611 intérêts des emprunts et dettes	86 800,00 €	11 000,00 €	97 800,00 €
668 autres charges financières	200,00 €		200,00 €
66110 ICNE	23 000,00 €		23 000,00 €
67 charges exceptionnelles	5 000,00 €	202 900,00 €	207 900,00 €
68 dotations aux amortissements	257 417,86 €		257 417,86 €
sous-total	707 417,86 €	145 900,00 €	853 317,86 €
023 virement sur section investissement	869 398,68 €	72 800,00 €	942 198,68 €
total section	1 576 816,54 €	218 700,00 €	1 795 516,54 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	BUDGET PRIMITIF	DM 1	TOTAL BUDGET
10 dotations, FCTVA, TLE	216 512,00 €	-5 000,00 €	211 512,00 €
13 subventions	519 327,73 €	171 498,00 €	690 825,73 €
28 dotations aux amortissements	257 417,86 €		257 417,86 €
16 emprunts et dettes assimilées	823 000,00 €	500 002,00 €	1 323 002,00 €
16441 opérations afférentes à l'emprunt	800 000,00 €	-699 998,00 €	100 002,00 €
1688 ICNE	23 000,00		23 000,00 €
16449 opération / ligne de trésorerie		1 200 000,00 €	1 200 000,00 €
sous-total	1 816 257,59 €	666 500,00 €	2 482 757,59 €
021 virement de la section fonctionnement	869 398,68 €	72 800,00 €	942 198,68 €
total section	2 685 656,27 €	739 300,00 €	3 424 956,27 €

DEPENSES	BUDGET PRIMITIF	DM 1	TOTAL BUDGET
----------	-----------------	------	--------------

Monsieur Dormont fait la même remarque que précédemment, relative aux charges de personnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 4 abstentions (Mesdames Parcollet, Foucher, Messieurs Dormont et Darvenne) :

- **Approuve** la décision modificative n° 1 du budget assainissement 2006.

2006-151 – AUTORISATION D'UTILISATION DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET COMMUNAL 2007

Le budget primitif 2007 sera proposé au vote du Conseil en 2007 avant le 31 mars.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, avant son adoption, un débat d'orientations budgétaires sera discuté en séance de Conseil municipal.

Afin que les services puissent continuer à fonctionner avant l'adoption du budget 2007, il est nécessaire que l'assemblée délibérante autorise l'exécutif conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette qui sont considérés comme des dépenses obligatoires.

Concernant la section de fonctionnement, cet article précise que l'ordonnateur est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses et les recettes dans la limite des crédits inscrits au budget précédent.

Les crédits correspondants en fonctionnement et en investissement seront repris au budget primitif lors de son adoption.

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES	BUDGET 2006	1/4 CREDITS
20 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	144 999,90 €	36 249,98 €
202 <i>Frais d'études élaboration documents d'urbanisme</i>	13 000,00 €	3 250,00 €
2031 <i>Frais d'études</i>	65 860,40 €	16 465,10 €
205 <i>Concessions, droits brevets licences</i>	66 139,50 €	16 534,88 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 654 276,53 €	413 569,13 €
2111 <i>Terrains nus</i>	7 600,00 €	1 900,00 €
2117 <i>Bois et Forêts</i>	87 643,06 €	21 910,77 €
2121 <i>Plantations, arbres, bois, arbustes</i>	56 249,42 €	14 062,36 €
2128 <i>Autres agencements et aménagements</i>	181 125,91 €	45 281,48 €
2152 <i>Installations de voirie</i>	69 957,00 €	17 489,25 €
21532 <i>Réseaux d'assainissement</i>	73 936,31 €	18 484,08 €
21534 <i>Réseaux d'électrification</i>	494 506,58 €	123 626,65 €
21568 <i>Autre matériel et outillage de défense incendie</i>	6 229,01 €	1 557,25 €
21578 <i>Autre matériel de voirie</i>	34 557,20 €	8 639,30 €
2158 <i>Autres installations, matériel et outillage techniques</i>	262 336,77 €	65 584,19 €
21758 <i>Autres install matériel et outillage techniques</i>	71 000,00 €	17 750,00 €
2182 <i>Matériel de transport</i>	127 528,76 €	31 882,19 €
2183 <i>Matériel de bureau et informatique</i>	43 920,00 €	10 980,00 €
2184 <i>Mobilier</i>	131 335,51 €	32 833,88 €
2188 <i>Autres matériels et mobiliers</i>	6 351,00 €	1 587,75 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	9 064 368,46 €	2 266 092,12 €
2312 <i>Terrains</i>	23 900,00 €	5 975,00 €
2313 <i>Constructions</i>	3 330 673,07 €	832 668,27 €
2314 <i>Constructions sur sol d'autrui</i>	125 000,00 €	31 250,00 €
2315 <i>Installations, matériel et outillage techniques</i>	5 584 795,39 €	1 396 198,85 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	10 863 644,89 €	2 715 911,22 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2007 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2006, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.
- **Précise** que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions définies, donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au budget primitif, comme il est indiqué dans le tableau suivant.
- **Précise** que tous les crédits correspondants seront inscrits au budget 2007 lors de son adoption.

2006-152 – AUTORISATION D'UTILISATION DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT 2007

Le budget primitif 2007 du Service de l'assainissement sera proposé au vote du Conseil municipal avant le 31 mars 2007.

Avant son adoption, conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, un débat d'orientations budgétaires sera discuté en séance de Conseil municipal.

Afin que les services puissent continuer à fonctionner, il est nécessaire que l'assemblée délibérante autorise l'exécutif conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette qui sont considérés comme des dépenses obligatoires.

Concernant la section de fonctionnement, cet article précise que l'ordonnateur est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses et les recettes dans la limite des crédits inscrits au budget précédent.

Les crédits correspondants en fonctionnement et en investissement seront repris au budget primitif lors de son adoption.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Dépenses	budget 2006	1/4 de crédits
23 immobilisation en cours <i>2315 Installations techniques</i>	1 465 080,40 € <i>1 465 080,40 €</i>	366 270,10 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES	1 465 080,40 €	366 270,10 €

- **Autorise** l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2007 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2006, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.
- **Précise** que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions définies, donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au budget primitif, comme il est indiqué dans le tableau suivant.
- **Précise** que tous les crédits correspondants seront inscrits au budget 2007 lors de son adoption.

2006-153 – ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES - BUDGET COMMUNE

Le Trésorier Principal d'Orsay demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non valeur des créances irrécouvrables des exercices 1997 à 2003. Ces créances n'ont pu être recouvrées malgré les recherches et les poursuites effectuées à ce jour.

L'admission en non valeur de ces créances a pour effet d'apurer la comptabilité de Monsieur le Trésorier Principal dont la responsabilité ne se trouve pas dégagée pour autant.

Il s'agit principalement de dépenses afférentes à des prestations familiales portant sur une dizaine de familles.

L'encaissement de ces recettes sera ainsi poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Se prononce** favorablement sur l'admission en non valeur de créances des exercices 1997 à 2003 telles qu'elles sont présentées dans le tableau ci-après pour un montant de 6 087,05 €.
- **Inscrit** la dépense au budget 2006 de la Commune, sous l'imputation 654.

ETAT DES CREANCES IRRECOUVRABLES (en euros)

N°S TITRES	ANNEE 1997	ANNEE 1998	ANNEE 1999	ANNEE 2000	ANNEE 2001	ANNEE 2002	ANNEE 2003	TOTAL DU	FRAIS DE POURSUITE
1430	32,20							32,20	7,62
1441	120,43							120,43	7,62
1561	30,00							30,00	7,62
1911	33,75							33,75	7,62
137		23,29						23,29	7,62
347		21,19						21,19	7,62
514		38,63						38,63	7,62
705		48,36						48,36	7,62
891		13,66						13,66	7,62
1102		72,09						72,09	7,62
1204		70,37						70,37	7,62
1318		4,40						4,40	7,62
1719		20,01						20,01	7,62
1869		18,39						18,39	7,62
2199		25,06						25,06	7,62
2513		15,46						15,46	7,62
76			104,28					104,28	7,62
291			59,70					59,70	7,62
762			175,93					175,93	7,62
1993/2			13,13					13,13	7,62
1993/3			54,29					54,29	7,62
1993/4			22,10					22,10	7,62
322				37,98				37,98	7,62
337				32,68				32,68	7,62
869				24,91				24,91	7,62
1054				163,93				163,93	7,62
1093				19,35				19,35	7,62
1244				11,74				11,74	7,62
1535				8,78				8,78	7,62
1781				15,60				15,60	7,62
2086				12,53				12,53	7,62
2397				3,14				3,14	7,62
2451				8,08				8,08	7,62
1482/1					338,44			338,44	10,00
1482/2					51,10			51,10	7,50
1589					62,99			62,99	0,25
1650					44,21			44,21	7,50
2119					10,85			10,85	7,50
2185					338,44			338,44	10,00
2341					10,85			10,85	7,50
2443					338,44			338,44	10,00
2690					338,44			338,44	10,00
2940					304,59			304,59	9,00
73						48,90		48,90	7,50
175						50,76		50,76	7,50
287						25,00		25,00	
1522						762,24		762,24	23,00
2304						239,82		239,82	7,50
3090						43,83		43,83	7,50
3315						230,40		230,40	7,50
264							460,80	460,80	14,00
407							6,06	6,06	7,50
742							39,92	39,92	7,50
1006							17,01	17,01	7,50
1141							0,80	0,80	
1169							576,00	576,00	17,00
1295							158,07	158,07	7,50
1391							230,40	230,40	7,50
2262							3,25	3,25	
	216,38	370,91	429,43	338,72	1 838,35	1 400,95	1 492,31	6 087,05	459,71

2006-154 – ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Trésorier Principal d'Orsay demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non valeur des créances irrécouvrables des exercices 1999 à 2003. Ces créances n'ont pu être recouvrées malgré les recherches et les poursuites effectuées à ce jour.

L'admission en non valeur de ces créances a pour effet d'apurer la comptabilité de Monsieur le Trésorier Principal dont la responsabilité ne se trouve pas déchargée pour autant.

L'encaissement de ces recettes sera ainsi poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Se prononce** favorablement sur l'admission en non valeur de créances des exercices 1999 à 2003 telles qu'elles sont présentées dans le tableau ci-dessous pour un montant de 6 868,36 €.
- **Inscrit** la dépense au budget 2006 assainissement, sous l'imputation 654.

ETAT DES CREANCES IRRECOUVRABLES ASSAINISSEMENT (en euros)

N°S TITRES	ANNEE 1999	ANNEE 2002	ANNEE 2003	TOTAL DU	FRAIS DE POURSUITE
61	964,24			964,24	29,00
17		5 306,37		5 306,37	139,00
9			597,75	597,75	18,00
	964,24	5 306,37	597,75	6 868,36	186,00

2006-155 – ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES DANS LE CADRE DE LA LIQUIDATION DES COMPTES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE ET DE DANSE (SIENMD) - BUDGET COMMUNE

Par délibération du 5 avril 2006, le SIENMD a désigné, à l'unanimité, la Commune d'Orsay comme Commune support pour intervenir en lieu et place du Syndicat. La Commune d'Orsay a délibéré en ce sens le 22 mai 2006.

Une convention en date du 22 août 2006 visée par la Sous-Préfecture le 7 septembre 2006 a donc été conclue entre les communes des Ulis, de Bures-sur-Yvette, de Gif-sur-Yvette, d'Orsay et le SIENMD, elle a pour objet d'apurer les comptes de ce syndicat.

A ce titre, la Commune d'Orsay a pour mission d'émettre tous titres de recettes et tous mandats concernant les opérations du syndicat relatives aux exercices 2005 et antérieurs et non encore soldées au 31 décembre 2005, après vérification de leur bien fondé auprès des responsables compétents du SIENMD.

Ainsi, pour effectuer ces opérations d'apurement, la Commune d'Orsay a, par délibération n°2006-129 du 25 septembre 2006, inscrit les crédits suivants :

- Dépenses de fonctionnement : 678 charges exceptionnelles : + 50 000 €

- Recettes de fonctionnement : 778 produits exceptionnels : + 50 000 €

Le Trésorier Principal d'Orsay demande désormais au Conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non valeur des créances irrécouvrables des exercices 2002 à 2005 du syndicat intercommunal de musique et de danse telles qu'elles vous sont présentées dans le tableau ci-dessous. Ces créances n'ont pu être recouvrées malgré les recherches et les poursuites effectuées à ce jour.

L'admission en non valeur de ces créances a pour effet d'apurer la comptabilité de Monsieur le Trésorier Principal dont la responsabilité ne se trouve pas déchargée pour autant.

L'encaissement de ces recettes sera ainsi poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Se prononce** favorablement sur l'admission en non valeur de créances des exercices 2002 à 2005 telles qu'elles sont présentées dans le tableau ci-dessous, pour un montant de 785 €.
- **Inscrit** la dépense au budget 2006 de la Commune, sous l'imputation 678.

ETAT DES CREANCES IRRECOUVRABLES SIENMD (en euros)

N°S TITRES	ANNEE 2002	ANNEE 2003	ANNEE 2005	TOTAL DU	FRAIS DE POURSUITE
95	235,00			235,00	7,50
26		235,00		235,00	7,50
72		235,00		235,00	7,50
161			80,00	80,00	
	235,00	470,00	80,00	785,00	22,50

2006-156 – INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER POUR L'ANNEE 2006

Le Trésorier Principal d'Orsay, M. Bernard Huon, a demandé que soit soumise au Conseil municipal, l'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs des communes, conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Le barème de calcul s'applique à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années à l'exception des opérations d'ordre.

Le montant de l'indemnité se calcule sur la base des dépenses des trois derniers exercices budgétaires.

La moyenne des dépenses nettes des années 2003, 2004 et 2005 est de 33 859 899 euros. Le montant maximal de l'indemnité est donc de 3 714 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 4 abstentions (Mesdames Parcollet , Foucher, Messieurs Dormont et Darvenne)

- **Décide** de verser au Trésorier municipal, M. Bernard Huon, au titre de l'année 2006, une indemnité de conseil au taux maximal de 100% soit 3 714 euros, correspondant à la confection des documents budgétaires.
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif au versement de cette indemnité.

2006-157 – VERSEMENT D'INDEMNITES D'AIDE TECHNIQUE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DES SERVICES FISCAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2006

Le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 prévoit que les collectivités territoriales doivent attribuer aux agents des services déconcentrés de l'Etat une indemnité rémunérant les prestations qu'ils fournissent personnellement en dehors de l'exercice de leurs fonctions. Selon l'article 2 alinéa 4 du décret susvisé, des indemnités d'aide technique peuvent ainsi être attribuées aux agents de la direction des services fiscaux.

Pour l'année 2006, le montant total de l'indemnité a été fixé à 620,00 €, selon le calcul suivant :
155,00 € x 4 agents = 620,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le montant de l'indemnité d'aide technique allouée aux agents de la direction des services fiscaux de l'Essonne au titre de l'année 2006, arrêté à 620 euros.
- **Autorise** le Maire à procéder au versement de cette indemnité aux agents concernés.

2006-158 – CONSTATATION DE PRODUITS EXCEPTIONNELS PERCUS DANS LE CADRE DU PREMIER DUATHLON DU 12 NOVEMBRE 2006

Dans le cadre du premier duathlon qui s'est déroulé le dimanche 12 novembre 2006 à l'occasion de la semaine internationale de la solidarité, la Commune a obtenu le soutien financier de la Société Générale, qui a contribué à hauteur de 1 000 € au financement de la manifestation.

Par ailleurs, la participation au duathlon s'élevait à un euro par personne. Le montant total des recettes perçues a été de 81 €, reversées à l'association humanitaire « ANTENNA TECHNOLOGIES Burundi » : solidarité France-Burundi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 4 abstentions (Mesdames Parcollet , Foucher, Messieurs Dormont et Darvenne) :

- **Constate** ces recettes pour un montant de 1 081 € et leur inscription au compte 7713 « libéralités reçues ».

2006-159 – VOTE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - SUPPLEMENT

1) UGO Prév

L'association « UGO Prév », qui intervient depuis 2004 dans la prévention des jeunes en voie de marginalisation, a obtenu une subvention d'un montant de 10 000 € par délibération n° 2006-35 en date du 27 mars 2006.

Cette enveloppe avait été diminuée de 2 000 € par rapport à l'année précédente, compte tenu du bilan 2005 de cette association sur Orsay. Elle fut quasi absente durant les six premiers mois de l'année, laissant le service jeunesse seul pour encadrer les jeunes. Cette même délibération prévoyait le versement d'un complément de 2000 € en fonction du bilan de l'année en cours.

Eu égard aux efforts effectués par l'association depuis le début de l'année, il convient donc d'attribuer le complément de 2 000 € demandé par l'association afin qu'elle ait les moyens de poursuivre son action.

2) « ANTENNA TECHNOLOGIES Burundi » : solidarité France-Burundi

A l'occasion de la semaine de la solidarité internationale, la Commune d'Orsay a organisé son premier duathlon. Le coût de participation à ce duathlon était d'un euro par personne. Le montant total des recettes s'est élevé à 81 € et a été reversé à l'association humanitaire « ANTENNA TECHNOLOGIES Burundi » : solidarité France-Burundi.

Afin de soutenir cette association dans son action de lutte contre la faim au Burundi, et suite à sa demande, il est proposé de lui attribuer une enveloppe globale de 400 €, ce qui porterait à 319 euros la subvention qui lui est versée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** les subventions communales au profit des associations :

- UGO Prév : 2 000 €
- Solidarité France-Burundi : 319 €

2 319 €

- **Dit** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2006 de la Commune dans la décision modificative n° 2 du 4 décembre 2006, au compte 6574 pour un montant de 2 319 €.

2006-160 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour tenir compte d'un certain nombre de modifications intervenues dans la structure du personnel communal, il convient de modifier les tableaux des emplois titulaires et non titulaires de la commune, comme suit :

- 4 transformations de postes
- 15 avancements de grades
- 1 nomination de stagiaire
- 5 recrutements sur postes budgétés
- 16 suppressions de postes (transfert du personnel des bibliothèques à la CAPS au 1^{er} janvier 2007)

Conformément au tableau suivant :

CADRE D'EMPLOI ANTERIEUR	NOUVEAU CADRE D'EMPLOI	SERVICES CONCERNES
<u>Transformations de postes</u>		
1 adjoint administratif titulaire Poste pourvu	1 rédacteur titulaire Réussite examen professionnel Promotion interne	Finances
1 agent des services techniques titulaire. Poste pourvu	1 agent technique Réussite concours	Restauration scolaire
1 puéricultrice de classe normale titulaire. Poste pourvu	1 infirmière de classe normale non titulaire	Petite enfance
1 attaché principal 2 ^{ème} classe titulaire Poste non pourvu	1 attaché territorial	Communication
<u>Avancements de grades</u>		
2 attachés	2 attachés principaux 2 ^{ème} classe	DGS F.A.E.
1 rédacteur	1 rédacteur principal	Fêtes et cérémonies
1 adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Finances
1 technicien supérieur principal	1 technicien supérieur chef	Techniques
1 agent de maîtrise qualifié	1 agent de maîtrise principal	Techniques
1 agent de maîtrise	1 agent de maîtrise qualifié	Techniques
1 agent technique principal	1 agent technique en chef	Techniques
1 agent technique qualifié	1 agent technique principal	Sports
1 agent technique	1 agent technique qualifié	Techniques
1 gardien principal	1 brigadier	Police municipale
1 puéricultrice de classe normale	1 puéricultrice de classe supérieure	Petite enfance
2 auxiliaires de puériculture	2 auxiliaires de puériculture principales	Petite enfance
1 éducateur de jeunes enfants	1 éducateur de jeunes enfants principale	Petite enfance
<u>1 nomination stagiaire</u>		
1 agent des services techniques non titulaire. Poste pourvu	1 agent des services techniques Stagiaire	Police municipale
<u>Recrutements sur postes budgétés</u>		
1 attaché titulaire. Poste non pourvu	1 attaché titulaire	Techniques
1 adjoint administratif titulaire. Poste non pourvu	1 adjoint administratif titulaire	Moyens généraux
1 agent administratif qualifié titulaire. Poste non pourvu	1 agent administratif non titulaire	Culturel
1 auxiliaire de puériculture titulaire Poste non pourvu	1 auxiliaire de puériculture non titulaire	Petite enfance
1 agent des services techniques titulaire. Poste pourvu	1 agent des services techniques non titulaire. (ASVP)	Police municipale

Suppressions de postes		
Transfert des bibliothèques à la CAPS au 01/01/2007		
3 assistants qualifié de conservation 2 ^{ème} classe	Mutation CAPS	Bibliothèque
2 agents qualifiés du patrimoine 2 ^{ème} classe	Mutation CAPS	Bibliothèque
6 agents du patrimoine	Mutation CAPS	Bibliothèque
1 agent de maîtrise qualifié	Mutation CAPS	Bibliothèque
2 agents des services techniques	Mutation CAPS	Bibliothèque
1 agent administratif qualifié	Mutation CAPS	Bibliothèque
1 adjoint administratif	Mutation CAPS	Bibliothèque

Total des postes dans les 2 tableaux des effectifs :

273 postes d'agents titulaires et 114 postes de non titulaires soit un total de 387 postes permanents à la Commune d'Orsay.
(Pour mémoire : le CCAS totalise 19 postes titulaires).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 4 abstentions (Mesdames Parcollet, Foucher, Messieurs Dormont et Darvenne) :

- **Approuve** la mise à jour des tableaux des effectifs des agents titulaires, suivant le récapitulatif joint ci-dessus, qui tient compte des modifications liées à :

- 4 transformations de postes
- 15 avancements de grades
- 1 nomination de stagiaire
- 5 recrutements sur postes budgétés
- 16 suppressions de postes

- **Dit** que les dépenses correspondant à ces modifications figurent au budget principal.

2006-161 – LOGEMENTS DE FONCTION

Pour assurer les missions de service public en matière de gardiennage des bâtiments communaux, la Commune d'Orsay peut mettre à disposition d'agents communaux des logements de fonction.

Ainsi en est-il des gardiens d'équipements publics (groupes scolaires, gymnases...) et également de certains emplois de direction, comme celui de Directeur général des services.

L'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale prévoit que l'organe délibérant des collectivités territoriales :

- 1- fixe la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance.
- 2- précise les conditions financières de cette attribution.
- 3- précise les avantages accessoires liés à l'usage du logement.

Conformément à ces dispositions, le Conseil municipal a délibéré le 13 mai 1993 sur la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction pouvait être accordé aux agents communaux soit gratuitement (nécessité absolue de service), soit moyennant une redevance (utilité de service).

Compte tenu des mouvements de personnels, la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction est attribué a été réactualisée par une délibération n° 2006-42 en date du 27 mars 2006.

Il convient à nouveau d'actualiser cette liste en ce qui concerne les logements attribués pour nécessité absolue de service, en y retirant celui de gardien des terrains de tennis couverts de Mondétour, dont le domicile est au 67 route de Monthléry, à compter du 1^{er} janvier 2007.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** ainsi qu'il suit la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction compte-tenu des astreintes imposées par le service, en y retirant celui de gardien des terrains de tennis couverts de Mondétour dont le domicile est situé 67 route de Monthléry, à compter du 1^{er} janvier 2007.

EMPLOIS	MISSIONS	NATURE
Directeur général des services	Intérêt certain pour la bonne marche du service en raison des missions particulières qui lui sont confiées et des responsabilités qui lui incombent	Utilité de Service
Gardien de la Maison des Associations Gardien de l'Hôtel de Ville	Intérêt certain pour la bonne marche du service en raison des missions particulières qui leurs sont confiées et des responsabilités qui leurs incombent	Utilité de Service
Gardien des bâtiments publics suivants : - Groupe Scolaire du Guichet - Groupe Scolaire de Mondétour - Gymnase Blondin (Centre) - Gymnase Marie Thérèse Eyquem (Guichet) - Centre Technique Municipal - Stade Municipal - La Grande Bouvêche	<ul style="list-style-type: none"> • Sécurité • Entretien • Activités relationnelles et administratives <p>Chacun de ces domaines ne peut être exercé de jour comme de nuit que par la présence sur les lieux du titulaire de l'emploi</p>	Nécessité Absolue de Service
Responsable du service des astreintes	Disponibilité constante notamment le week-end et en soirée	Nécessité Absolue de Service
Adjoint au responsable du service des astreintes	Disponibilité constante notamment le week-end et en soirée	Nécessité Absolue de Service

- **Dit** que les logements attribués pour nécessité absolue de service seront attribués gratuitement.
- **Dit** que l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service comporte également la gratuité de la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage.
- **Autorise** le Maire à prendre les décisions individuelles correspondantes et à signer les contrats de concessions.

2006-162 – BILAN SOCIAL

L'article 33 de la loi n°84-53 du janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que « l'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au C.T.P. un rapport sur l'état de la collectivité, de l'établissement ou du service auprès duquel il a été créé. Ce rapport indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose cette collectivité, cet établissement ou ce service. Il dresse notamment le bilan des recrutements et des

avancements, des actions de formation et des demandes de travail à temps partiel. La présentation de ce rapport donne lieu à un débat ».

Le bilan social 2005 a été présenté au Conseil municipal pour information. Il retrace en dix points les particularités des effectifs du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005.

1. Etude globale

- Répartition des fonctionnaires et des non titulaires dans les effectifs
- Répartition des effectifs par sexe

2. Etude par filière

- Répartition des effectifs par filière
- Répartition des filières parmi les fonctionnaires et les non titulaires
- Répartition en % des fonctionnaires et des non titulaires dans chaque filière
- Répartition de l'effectif des filières par sexe

3. Etude par catégorie

- Répartition des effectifs par catégorie
- Répartition des catégories parmi les fonctionnaires et les non titulaires
- Répartition en % des fonctionnaires et des non titulaires dans chaque catégorie
- Répartition de l'effectif des catégories par sexe

4. Etude par service

- Répartition des agents par service

5. Etude par fonction

- Répartition des agents par fonction

6. Absences

- Répartition des absences par motif en jours calendaires

7. Temps de travail

- Répartition des agents à temps complet et à temps non complet dans les effectifs
- Répartition des effectifs selon le temps de travail

8. Pyramide des âges

- Pyramide des âges
- Prévisions concernant les retraites sur les 5 prochaines années

9. Etude du lieu d'habitation des agents

- Répartition des agents par ville
- Répartition des agents par département

10. Autres

- Part d'agents handicapés dans les effectifs
- Nombre de stagiaires (approximation), d'apprentis et de saisonniers au cours de l'année 2005

Il fut adopté à l'unanimité par les membres du Comité Technique Paritaire le 25 septembre 2006.

Ce bilan social de l'année 2005 sera envoyé, sous forme de rapport, à la Direction générale des collectivités locales.

***Monsieur Dormont** suggère, pour les années suivantes, une présentation du bilan social sur plusieurs années afin d'en apprécier l'évolution.*

Madame le Maire donne son accord pour que cela soit fait.

2006-163 – PRESENTATION INFO +

La ville d'Orsay a décidé de mettre en œuvre un pôle d'accueil et de service, mutualisé et transversal, afin d'améliorer la qualité du service rendu aux Orcéens, de simplifier leurs démarches et de renforcer l'efficacité des services municipaux :

Un nouveau service s'intitulera « **ORSAY INFO +** »

Dès sa mise en place, il n'y aura plus d'accueils spécialisés dans le hall de l'Hôtel de ville : les services Etat civil/élections, affaires familiales et banque d'accueil seront pris en charge par des agents polyvalents au service des usagers. L'objectif principal est de garantir une haute qualité de service et assurer un bon écoulement des flux.

Les objectifs d'Info + sont les suivants :

- Simplifier le service public
- Réduire les temps d'attente
- Donner des interlocuteurs repérables, accessibles et uniques
L'objectif est de répondre à 80 % des démarches les plus courantes et les plus rapides
- Concentrer et rassembler l'ensemble des informations relatives aux activités et prestations offertes

Les principales missions :

- Information générale sur les activités municipales
- Remise de documents (agenda municipal, bulletin municipal...)
- Démarches administratives : carte nationale d'identité, passeport, inscription liste électorale, recensement militaire, actes de décès, de naissances de mariage
- Inscriptions dans les écoles maternelles et élémentaires, demande de dérogation scolaire, calcul du quotient familial
- Numéro de service unique

Les opérations qui exigent un traitement particulier seront gérées par les services municipaux référents.

Ouverture courant 1^{er} trimestre 2007
Numéro de téléphone : 01 60 92 80 00
Horaires et jours d'ouverture : service continu du lundi au vendredi de 8H30 à 19H et le samedi de 9H à 12H dans le hall de l'hôtel de ville aménagé à cet effet

En complément d'Info +, l'accueil du centre communal d'action sociale, de la police municipale ainsi que des services techniques continueront à recevoir les usagers dans leurs locaux.

L'équipe est composée des agents d'accueil actuellement en place. Un responsable de service est en cours de recrutement.

Tous les agents bénéficieront d'une double formation :

- Une formation accueil de 2 jours (les 16 et 17 janvier)

- Des micro-stages dans les services municipaux qui ont délégué le plus de démarches : Formalités Administrative et Elections (4 à 5 jours), Direction des Affaires Familiales (2 jours), Direction des Services Techniques (1 journée)

Les fiches de procédure et d'information élaborées par les services serviront de base de formation (parcours des fiches avec le chef de service suivi d'une mise en situation avec les agents du service).

Les fiches seront dans une base de données qui servira d'outil de travail aux agents d'INFO +.

La direction des moyens généraux est accompagnée pour la mise en place de cette démarche par le cabinet SYNTONIE (décision municipale n°06-34).

Rappel des missions :

- définition fonctionnelle et organisationnelle du dispositif
- élaboration des référentiels d'accueil
- formation des agents
- coaching

Un groupe de projet (composé de chefs de services et d'agents) et un groupe de pilotage (comité de direction) a été mis en place pour favoriser cette démarche participative.

2006-164 – AVIS RELATIF AU SCHEMA DE REAMENAGEMENT DU RING DES ULIS ET DE L'ECHANGEUR DE MONDETOUT

L'aménagement du secteur du Ring des Ulis et notamment l'échangeur de Courtaboeuf, a fait l'objet d'un dossier d'avant-projet sommaire en décembre 1999, par la D.D.E de l'Essonne.

Une réunion s'est tenue en juin 2003 au cabinet du Ministre, à la demande du Préfet de Région, pour faire évoluer l'avant-projet et présenter de nouvelles variantes susceptibles de satisfaire les demandes des élus des communes impactées par les problèmes d'accès au parc d'activités de Courtaboeuf.

Deux projets ont été présentés au cours d'une réunion en préfecture le 2 juillet 2004, le premier est un échangeur à trèfle décalé vers le sud, et l'autre un échangeur dit « à lunettes » qui a satisfait l'ensemble des maires présents, ainsi que les représentants du Conseil Général.

A la demande de la Mairie, les services de l'état ont projeté la création d'une bretelle le long de la RN 118 dédiée au trafic en provenance de Paris pour les véhicules se dirigeant vers la zone d'activités de Courtaboeuf. Ces derniers ne s'introduiront plus dans le giratoire de Mondétour et ainsi sa saturation aux heures de pointe sera évitée. De plus, son diamètre passera de 10 m à plus de 40 m et améliorera ainsi la perspective de l'entrée de la ville ainsi que son paysagement.

Lors d'une réunion publique le 18 septembre 2006, les services de l'état ont présenté au bureau municipal, aux associations d'environnement et aux parents d'élèves, les deux versions du projet d'aménagement du ring de Courtaboeuf et du rond-point de Mondétour.

En ce qui concerne ce rond-point, la création d'une bretelle dédiée aux véhicules en provenance de Paris vers la zone de Courtaboeuf a satisfait l'assemblée. Toutefois, de nombreuses remarques ont été formulées à propos des circulations douces dans ce carrefour, qui ne présente actuellement aucune possibilité de traversée piétonne ou cyclable dans des conditions de sécurité acceptables.

Les services de l'état se sont engagés à créer des trottoirs mixtes, piétons/cycles, sur l'ensemble du giratoire avec revêtement et signalisation adaptés, à chaque franchissement de voie.

La création d'une bretelle dédiée aux véhicules accédant à la zone d'activités de Courtaboeuf, et l'augmentation substantielle du diamètre de l'îlot central confèrera à ce rond-point un caractère d'aménagement urbain d'entrée de ville.

La ville d'Orsay demande à l'occasion de cet aménagement, la construction d'une passerelle, pour rétablir la continuité du chemin rural n°10, supprimée lors de la création de la RN 118.

La variante B dite « à lunette » emporte l'accord de la majorité des participants et de la Commune, si toutefois les remarques et réserves évoquées ci-dessus sont prises en compte dans le cadre du projet définitif.

Descriptif sommaire de l'échangeur à lunettes

Le principe est de créer un nouveau diffuseur, de type échangeur « à lunettes », entre l'A10 et le Ring, qui permet les échanges entre la RN118, la RN446 (à l'est) et la RD35 (à l'ouest).

Les échanges sont gérés par deux giratoires (d'où le nom d'échangeur « à lunettes »), l'un situé sur la RN 446 et l'autre de l'autre côté de la RN118.

Un carrefour à feux est également créé pour relier l'échangeur, à la RD35.

Le Ring garde son fonctionnement en carrefour giratoire, mais toutes les bretelles d'échange avec la RN118 sont supprimées, à l'exception de la bretelle RD118 nord, qui est entièrement affectée aux usagers venant de la RD118.

Un nouvel ouvrage d'art doit être créé au-dessus de la RN118, et la RN446 sud doit être décalée à proximité du Ring pour permettre l'insertion des bretelles d'échange avec la RN118.

Des emprises sont donc nécessaires sur les parkings de Leader Price et sur des terrains de la subdivision VRN à l'est, et dans le « Parc Sud » à l'ouest.

La géométrie de l'échangeur, et en particulier la position des bretelles, s'appuie sur les mouvements de trafic les plus importants pour éviter au maximum qu'ils ne se croisent (échanges importants RD35 – RN118 sud et RN446 sud – RN118 nord).

Cette variante nécessite également d'aménager une entrée depuis la RN118 sud, à proximité de l'échangeur de Mondétour. Cette entrée a été rapprochée le plus possible du giratoire de Mondétour, pour ne pas causer de gêne aux riverains des lotissements. Elle décharge la RN 446 le long des lotissements d'un trafic important en direction de la RN118 sud (600 véhicules en heure de pointe le soir).

L'estimation (valeur en novembre 2005) est de 31 millions d'euros TTC.

Les services de l'état ont prévu de lancer les enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique, à la mise en comptabilité du POS de la commune, et l'enquête parcellaire relative au réaménagement du ring des Ulis, et de l'échangeur de Mondétour dans le courant du mois de décembre 2006.

Ces enquêtes sont conditionnées à l'approbation de l'avant projet sommaire par décision ministérielle suite à un avis du Conseil municipal.

Le rapport de présentation de ce projet, élaboré par les services de la Direction Départementale de l'Équipement et présenté en début de séance est annexé au présent procès verbal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne** un avis favorable à la réalisation par les services de l'état d'une variante échangeur « à lunette » au projet d'aménagement des diffuseurs des Ulis et de Mondétour,

conformément au projet proposé, sous réserve de prise en considération des aménagements relatifs aux circulations douces et au rétablissement d'une liaison du CR n°10 détruite sans compensation lors de la construction de la RN 118.

2006-165 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ORSAY ET L'A.S.L « LA CYPRENNE ORION »

La Commune est chargée de la gestion et de l'entretien de la voirie publique, et dans certains cas, de voies privées.

En effet, en vertu de l'intérêt général, la Commune a la faculté de contribuer, à ses frais, à l'entretien de voies privées.

Les riverains propriétaires de ces voies peuvent souhaiter confier à la commune, la charge d'un tel entretien, soit en raison d'une interdépendance due à la conception de la voie, soit afin de faciliter et/ou homogénéiser les interventions.

En l'espèce, à la demande des propriétaires, l'Association Syndicale de copropriété « la Cyprenne Orion », domiciliée 11, allée de Kanuméra à Orsay, propose à la Commune d'établir une convention ayant pour objet de fixer le domaine d'intervention de la Commune sur la voie privée de desserte, allée de Kanuméra.

Les travaux relatifs à l'entretien de la voirie du lotissement que la Commune prendrait en charge concernent :

- L'assainissement : l'entretien courant et l'hydrocurage quand le réseau est chargé au 1/3 ou une fois tous les deux ans,
- La voirie : le balayage et le déneigement de la chaussée uniquement.

En aucun cas, la remise en état des chaussées, trottoirs ou des réseaux implantés dans ces voies incombera à la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention relative à l'entretien de certaines parties communes de l'allée de Kanuméra et de ses dépendances.
- **Autorise** le Maire à la signer.

2006-166 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ORSAY ET L'ASSOCIATION SYNDICALE DU « BOIS DES RAMES »

La Commune est chargée de la gestion et de l'entretien de la voirie publique, et dans certains cas, de voies privées.

En effet, en vertu de l'intérêt général, la Commune a la faculté de contribuer, à ses frais, à l'entretien de voies privées.

Les riverains propriétaires de ces voies peuvent souhaiter confier à la commune, la charge d'un tel entretien, soit en raison d'une interdépendance due à la conception de la voie, soit afin de faciliter et/ou homogénéiser les interventions.

En l'espèce, à la demande des propriétaires, l'Association Syndicale du « Bois des Rames », domiciliée 14, rue Nicolas Copernic à Orsay, propose à la Commune d'établir une convention ayant pour objet de fixer le domaine d'intervention de la Commune pour l'entretien de la voirie de l'ensemble des habitations.

Les travaux relatifs à l'entretien de la voirie du lotissement que la Commune prendrait en charge concernent :

- L'assainissement : l'entretien courant et l'hydrocurage quand le réseau est chargé au 1/3 ou une fois tous les deux ans,
- La voirie : le balayage et le déneigement de la chaussée uniquement.

En aucun cas, la remise en état des chaussées, trottoirs ou des réseaux implantés dans ces voies incombera à la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention relative à l'entretien de la voirie de l'ensemble d'habitations du « Bois des Rames »,
- **Autorise** le Maire à la signer.

2006-167 – FIXATION DE LA LISTE DES VEHICULES DE SERVICE

La Commune d'Orsay met à disposition de ses fonctionnaires, dans le cadre de leur activité professionnelle, des véhicules de service.

Il existe différentes utilisations des véhicules :

- Véhicules de service

Un véhicule dit "de service" est un véhicule affecté à un service ou une entité administrative et dont l'usage est exclusivement professionnel.

Pour des raisons de sécurité, les véhicules municipaux ne doivent pas être stationnés dans la cour arrière de l'Hôtel de ville pendant la nuit et le week-end.

Il en va de même pour les véhicules municipaux qui sont stationnés soit dans les cours d'école, soit sur la voie publique. Pour des raisons de sécurité, ils doivent être garés dans le Centre Technique Municipal ou dans le parking du PIR, boulevard Dubreuil.

- Véhicules de service avec remisage à domicile

Pour des raisons liées à leurs missions, certains agents ne peuvent regagner le lieu de remisage, il peut alors être exceptionnellement autorisé (par le Maire ou le Directeur général des services) à remiser le véhicule au domicile du conducteur. Cette autorisation, délivrée pour une durée d'un an et renouvelable, doit faire l'objet d'un document écrit portant la signature de l'employeur.

Pendant les heures de service, l'agent s'engage à mettre le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule et à activer le ou les systèmes antivols, ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention d'éventuels voleurs.

En dehors des heures de service, le véhicule ne doit pas stationner sur la voie publique, même à proximité du domicile.

L'usage privatif du véhicule est strictement interdit. Des personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule.

En cas d'absence (congés, maladie, etc.), le véhicule doit rester à la disposition du service d'affectation.

Afin d'organiser la mise à disposition des véhicules municipaux et de prendre tous les arrêtés et autorisations correspondants, il convient d'attribuer des véhicules de service aux directions et

services municipaux et de fixer la liste des emplois communaux pour lesquels un véhicule de service avec remisage à domicile peut être attribué.

Affectation des véhicules de service par directions ou services

DIRECTIONS OU SERVICES	NOMBRE DE VEHICULES
Services Techniques (Bâtiments, voirie, urbanisme)	21
Police Municipale	4
Service intérieur	2
Fêtes et cérémonies	4
Scolaire	3
Sport	1
Informatique	1
Petite enfance/Crèches	1
TOTAL	37

Liste des emplois pouvant bénéficier d'un véhicule de service avec remisage à domicile

DIRECTIONS OU SERVICES	FONCTIONS OCCUPEES
Services Techniques	Responsable bâtiment Responsable régie bâtiment Responsable voirie Surveillant voirie Responsable régie voirie Astreinte Responsable des espaces verts
Fêtes et cérémonies	Responsable du service des fêtes Chef d'équipe du service des fêtes
Petite enfance	Responsable crèche familiale
Restauration scolaire	Coordinateur des restaurants scolaires
Direction générale des services	Directeur général des services

La liste complète des véhicules figure dans les documents budgétaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** l'attribution de véhicules de service aux directions et services dont la liste figure en annexe à la présente délibération ainsi que leur nombre.
- **Décide** les emplois susceptibles de se voir attribuer un véhicule de service avec remisage à domicile et dont la liste figure en annexe.
- **Décide** qu'une assurance complémentaire devra être obligatoirement souscrite par les agents pour toute utilisation d'un véhicule de service à usage permanent.
- **Autorise** le Maire à prendre et signer tout acte relatif à cette attribution de véhicules de service avec ou sans remisage à domicile.

2006-168 – REVALORISATION DU TARIF DE TRANSPORTS DE LA LIGNE ORSAY-BUS 06-08

Afin de ne pas défavoriser les personnes qui n'utilisent pas tous les jours les transports ORSAY-BUS (ligne de transport régulière « Intra-Muros » 06-08), et qui en conséquence achètent des coupons transports de 10 voyages, il avait été décidé par délibération en date du 13 mai 1993 d'harmoniser leur prix avec celui de la carte hebdomadaire de 12 voyages (titre de transport aujourd'hui disparu), quel que soit le sectionnement.

Le tarif fixé par délibération du Conseil Municipal est resté inchangé du 13 mai 1993 au 14 décembre 1998.

Compte tenu du retard qui avait été apporté à l'actualisation de ce tarif pour que son montant corresponde à terme à celui du barème institué par le STIF (ex STP), la Commune compense le montant de la différence à l'exploitant.

Aujourd'hui, ce barème est égal au prix payé par l'utilisateur pour un carnet de 10 tickets de 5 sections au tarif normal.

Le barème actuel en vigueur fixé par le STIF à compter du 1^{er} juillet 2006 pour ce carnet, titre de transport limité à 5 sections, accepté notamment pour l'utilisation des transports en commun parisiens intra muros et des bus de banlieue a été porté de 10,70 € à 10,90 €.

Il convient donc de revaloriser le tarif du coupon de 10 voyages, en le passant du tarif actuel fixé à 7,80 € applicable depuis le 1^{er} février 2006 à 8 € à compter du 1^{er} janvier 2007, afin de le moduler au barème du STIF en vigueur.

Il est précisé que l'usage de ce titre de transport ne sera exclusivement réservé qu'aux seuls Orcéens.

La compensation financière de la Commune versée à l'exploitant est donc de 2,90 € par coupon vendu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le tarif du coupon de transport pour 10 voyages à 8 € à compter du 1^{er} janvier 2007.
- **Dit** que la compensation financière prise en charge par la commune et versée à l'exploitant, est de 2,90 € par coupon vendu.
- **Dit** que les recettes correspondantes seront affectées au budget de la Commune.

2006-169 – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REFECTION DES DEUX SALLES D'EXPOSITION DE LA BOUVECHE

Le Château de la Bouvèche occupe une fonction culturelle de premier ordre à Orsay. De nombreuses associations trouvent dans ce bâtiment construit dès le XV^{ème} siècle, un cadre idéal pour exercer leur créativité ou exposer leurs œuvres.

En effet, les associations telles que Chloé, Donneurs de Voix ou l'Accueil de Villes Françaises, y ont leurs bureaux. Des cours de musique et de langues y sont dispensés. Les ateliers de la tour des arts plastiques, situés au dernier étage de la tour, permettent aux membres des associations Théma, Mosaïque ou à l'Amicale Scolaire d'Orsay, de cultiver leurs talents artistiques.

Les deux salles qui se trouvent au premier étage (aile Nord et aile Sud), accueillent régulièrement des conférences, des expositions, des concerts de musique classique de grande qualité.

Ces deux salles sont d'une surface approximative de 94 m² chacune. Elles sont toutes deux desservies à partir du rez-de-chaussée par un escalier.

Cependant, ces salles d'exposition bénéficient d'équipements qui ne permettent pas de mettre convenablement en valeur les œuvres exposées. En premier chef, l'éclairage, qui est insuffisant aussi bien quantitativement que qualitativement, devra être complètement revu. L'objectif des travaux sera principalement basé sur le choix et la conception d'une technique d'éclairage couramment utilisée dans les musées. Plusieurs techniques, en fonction des contraintes architecturales du bâtiment seront présentées. Le nombre de spots et leur diversité seront prévus pour satisfaire la polyvalence des expositions. Pour parfaire le tout, les salles, hall d'accueil, escalier et sanitaires seront repeints (mur, plafond, boiseries et radiateurs).

Par ailleurs, afin de se prémunir au maximum des risques d'intrusion, une alarme centrale ultra-performante sera installée.

Le montant total de ces travaux s'élève à environ 80 000 € HT.

Dans le cadre de leur politique respective de soutien aux activités culturelles, la Région Ile-de-France, le Département de l'Essonne, la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles peuvent participer au financement des équipements dédiés à la culture. Il paraît également opportun de faire une demande de subvention auprès de la réserve parlementaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à solliciter les subventions auprès de la Région Ile-de-France, du Département de l'Essonne, de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, de la réserve Parlementaire et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.
- **Dit** que les recettes correspondantes seront affectées au budget de la Commune.

2006-170 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN AVENANT N°1 AU MARCHE N°23/2005 - LOT N°2 « TERRASSEMENT – DEMOLITION – GROS ŒUVRE » AFFERENT A L'OPERATION DE CREATION D'UNE SALLE DE DANSE ET D'UN FOYER D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LA SALLE DE SPECTACLES JACQUES TATI

Par délibération n°2005-136 du 14 novembre 2005, le Conseil municipal a autorisé la signature du marché de travaux concernant l'opération de création d'une salle de danse et d'un foyer d'accueil du public dans la salle de spectacles Jacques Tati (Lot 2 – terrassement – démolition – gros œuvre) avec l'entreprise E.R.T.P.I..

Aujourd'hui, il est nécessaire de procéder, conformément aux articles 20 et 118 du Code des marchés publics, à la passation d'un avenant n°1 au lot n°2 afin de prendre en compte les travaux supplémentaires de terrassement, démolition et gros œuvre d'un montant global et forfaitaire de 52 368,63 € TTC.

Ces prestations concernent la dépose et la repose des faux plafonds de la salle Jacques Tati suite au renforcement du traitement acoustique et du renouvellement d'air, ce qui a nécessité une augmentation de certains éléments des gaines de ventilation de la salle de spectacles.

Par ailleurs, il s'est révélé nécessaire de poser des faux plafonds dans le foyer et dans les sanitaires suite à la réalisation de renforts structurels.

Dans le foyer, le mur en briques d'origine, dégradé suite aux travaux, a été doublé par un panneau de placoplâtre.

Enfin, l'accès au stockage des gradins a du être agrandi suite à un renouvellement des équipements scéniques plus encombrants.

La plus-value induite par cet avenant porte le montant du marché initial de 379 830,88 € TTC à 432 199,51 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'avenant n°1 relatif à l'augmentation de la masse des travaux de terrassement, démolition et gros œuvre dans le cadre de la création d'une salle de danse et d'un foyer d'accueil du public dans la salle de spectacles Jacques Tati.
- **Autorise** le Maire à signer cet avenant.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, à la section d'investissement.

2006-171 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN AVENANT N°1 AU MARCHE N°24/2005 - LOT N°3 « CHARPENTE METALLIQUE - COUVERTURE » AFFERENT A L'OPERATION DE CREATION D'UNE SALLE DE DANSE ET D'UN FOYER D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LA SALLE DE SPECTACLES JACQUES TATI

Par délibération n°2005-136 du 14 novembre 2005, le Conseil municipal a autorisé la signature du marché de travaux concernant l'opération de création d'une salle de danse et d'un foyer d'accueil du public dans la salle de spectacles Jacques Tati (Lot 3 – Charpente métallique - couverture) avec l'entreprise SCHNEIDER.

Aujourd'hui, il est nécessaire de procéder, conformément aux articles 20 et 118 du Code des marchés publics, à la passation d'un avenant n°1 au lot n°3 afin de prendre en compte les travaux supplémentaires de charpente métallique et couverture d'un montant global et forfaitaire de 14 352,00 € TTC.

Suite à la mise en place d'une porte de secours en façade du foyer de la salle de spectacle à la demande des pompiers, le auvent a été prolongé afin que cet accès soit abrité.

D'autre part, la couverture-terrasse de la salle de danse a du être modifiée. Cette salle est climatisée et le circuit frigorifique est scindé en deux. L'unité extérieure comprenant le compresseur, le condenseur et la ventilation, induisait des vibrations qui se propageaient par l'intermédiaire de la couverture initialement prévue en bacs acier isolés. Celle-ci a donc été remplacée par un système de bacs acier dotés d'une isolation renforcée et d'une finition de surface multicouche.

La plus-value induite par cet avenant porte le montant du marché initial de 176 000,00 € TTC à 190 352,00 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'avenant n°1 relatif à l'augmentation de la masse des travaux de charpente métallique et couverture dans le cadre de la création d'une salle de danse et d'un foyer d'accueil du public dans la salle de spectacles Jacques Tati.
- **Autorise** le Maire à signer cet avenant.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, à la section d'investissement.

2006-172 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN AVENANT N°1 AU MARCHE N°25/2005 - LOT N°4 « SERRURERIE » AFFERENT A L'OPERATION DE CREATION D'UNE SALLE DE DANSE ET D'UN FOYER D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LA SALLE DE SPECTACLES JACQUES TATI

Par délibération n°2005-136 du 14 novembre 2005, le Conseil municipal a autorisé la signature du marché de travaux concernant l'opération de création d'une salle de danse et d'un foyer d'accueil du public dans la salle de spectacles Jacques Tati (Lot 4 – Serrurerie) avec l'entreprise BERNARD.

Aujourd'hui, il est nécessaire de procéder, conformément aux articles 20 et 118 du Code des marchés publics, à la passation d'un avenant n°1 au lot n°4 afin de prendre en compte les travaux supplémentaires de serrurerie d'un montant global et forfaitaire de 20 482,94 € TTC.

Ces prestations concernent l'installation d'une sortie de secours dans le hall du foyer d'accueil du public, en réponse à la demande des pompiers en cours de chantier.

D'autre part, des protections de l'escalier intérieur est, ont été installées à la demande du coordonnateur Sécurité Protection de la Santé (SPS), pour permettre l'entretien du skydôme de désenfumage, dans le cadre du Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage (D.I.U.O) .

Par ailleurs, des systèmes de sécurité complémentaires de type ancrage ont été installés pour la maintenance sur toiture.

Enfin, à la demande de l'organisme de contrôle, le nombre de châssis ouvrants a été augmenté, afin d'améliorer le désenfumage de la salle de danse.

La plus-value induite par cet avenant porte le montant du marché initial de 136 877,46 € TTC à 157 360,40 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'avenant n°1 relatif à l'augmentation de la masse des travaux de serrurerie dans le cadre de la création d'une salle de danse et d'un foyer d'accueil du public dans la salle de spectacles Jacques Tati.
- **Autorise** le Maire à signer cet avenant.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, à la section d'investissement.

2006-173 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN AVENANT N°1 AU MARCHE N°26/2005 - LOT N°5 « PLOMBERIE – CHAUFFAGE - VENTILATION » AFFERENT A L'OPERATION DE CREATION D'UNE SALLE DE DANSE ET D'UN FOYER D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LA SALLE DE SPECTACLES JACQUES TATI

Par délibération n°2005-136 du 14 novembre 2005, le Conseil municipal a autorisé la signature du marché de travaux concernant l'opération de création d'une salle de danse et d'un foyer d'accueil du public dans la salle de spectacles Jacques Tati (Lot 5 – Plomberie, chauffage et ventilation) avec l'entreprise SCHNEIDER.

Aujourd'hui, il est nécessaire de procéder, conformément aux articles 20 et 118 du Code des marchés publics, à la passation d'un avenant n°1 au lot n°5 afin de prendre en compte les travaux supplémentaires de plomberie, chauffage et ventilation d'un montant global et forfaitaire de 22 441,68 € TTC.

Lors des essais de soufflerie dans la salle Jacques Tati, il a été constaté que des vibrations parasites se propageaient dans la salle de spectacles par l'intermédiaire de la charpente métallique qui a été conservée. Par conséquent, il s'est avéré nécessaire de modifier la dimension et la forme des gaines de soufflage et d'extraction d'air initialement prévues, en rapport avec les éléments de liaison structurels du bâtiment existant.

La plus-value induite par cet avenant porte le montant du marché initial de 167 000,00 € TTC à 189 441,68 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'avenant n°1 relatif à l'augmentation de la masse des travaux de plomberie, chauffage et ventilation dans le cadre de la création d'une salle de danse et d'un foyer d'accueil du public dans la salle de spectacles Jacques Tati.
- **Autorise** le Maire à signer cet avenant.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, à la section d'investissement.

2006-174 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN AVENANT N°1 AU MARCHE N°29/2005 - LOT N°8 « PEINTURE ET REVETEMENT DE SOL SOUPLE » AFFERENT A L'OPERATION DE CREATION D'UNE SALLE DE DANSE ET D'UN FOYER D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LA SALLE DE SPECTACLES JACQUES TATI

Par délibération n°2005-136 du 14 novembre 2005, le Conseil municipal a autorisé la signature du marché de travaux concernant l'opération de création d'une salle de danse et d'un foyer d'accueil du public dans la salle de spectacles Jacques Tati (Lot 8 - peinture et revêtement de sol souple) avec la société DUREAU.

Aujourd'hui, il est nécessaire de procéder, conformément aux articles 20 et 118 du Code des marchés publics, à la passation d'un avenant n°1 au lot n°8 afin de prendre en compte les travaux supplémentaires de peinture et revêtement de sol souple d'un montant global et forfaitaire de 6 631,34 € TTC.

La dépose de l'ancien revêtement acoustique mural de la salle de spectacles a révélé la présence de peinture au plomb, ce qui a conduit à la remise en peinture de la salle.

La plus-value induite par cet avenant porte le montant du marché initial de 52 177,64 € TTC à 58 808,98 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'avenant n°1 relatif à l'augmentation de la masse des travaux de peinture et revêtement de sol souple dans le cadre de la création d'une salle de danse et d'un foyer d'accueil du public dans la salle de spectacles Jacques Tati.
- **Autorise** le Maire à signer cet avenant.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, à la section d'investissement.

2006-175 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN AVENANT N°1 AU MARCHE N°30/2005 - LOT N°9 « MENUISERIE - BOIS » AFFERENT A L'OPERATION DE CREATION D'UNE SALLE DE DANSE ET D'UN FOYER D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LA SALLE DE SPECTACLES JACQUES TATI

Par délibération n°2005-136 du 14 novembre 2005, le Conseil municipal a autorisé la signature du marché de travaux concernant l'opération de création d'une salle de danse et d'un foyer d'accueil du public dans la salle de spectacles Jacques Tati (Lot 9 - menuiserie - bois) avec la société GILET.

Aujourd'hui, il est nécessaire de procéder, conformément aux articles 20 et 118 du Code des marchés publics, à la passation d'un avenant n°1 au lot n°9 afin de prendre en compte les travaux supplémentaires de menuiserie - bois d'un montant global et forfaitaire de 16 585,00 € TTC.

Ces prestations supplémentaires concernent la création d'un vestiaire pour le public dans le foyer d'accueil de la salle de spectacle.

Par ailleurs, l'élargissement des baies de la salle de danse et de certains accès, pour faciliter l'exploitation des locaux, a nécessité la fourniture de châssis vitrés et de blocs portes de dimensions supérieures.

La plus-value induite par cet avenant porte le montant du marché initial de 112 060,87 € TTC à 128 645,87 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'avenant n°1 relatif à l'augmentation de la masse des travaux de menuiserie - bois dans le cadre de la création d'une salle de danse et d'un foyer d'accueil du public dans la salle de spectacles Jacques Tati.
- **Autorise** le Maire à signer cet avenant.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, à la section d'investissement.

2006-176 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN AVENANT N°1 AU MARCHE N°31/2005 - LOT N°10 « CLOISONS – DOUBLAGES – FAUX PLAFONDS » AFFERENT A L'OPERATION DE CREATION D'UNE SALLE DE DANSE ET D'UN FOYER D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LA SALLE DE SPECTACLE JACQUES TATI

Par délibération n°2005-136 du 14 novembre 2005, le Conseil municipal a autorisé la signature du marché de travaux concernant l'opération de création d'une salle de danse et d'un foyer d'accueil du public dans la salle de spectacles Jacques Tati (Lot 10 – cloisons – doublages – faux plafonds) avec la société AUXILIAIRE DU BATIMENT.

Aujourd'hui, il est nécessaire de procéder, conformément aux articles 20 et 118 du Code des marchés publics, à la passation d'un avenant n°1 au lot n°10 afin de prendre en compte les travaux supplémentaires de cloisons, doublages et faux plafonds d'un montant global et forfaitaire de 5 925,03 € TTC.

Il s'agit d'une part du renforcement de l'isolation de la salle de danse, par un matériau plus performant en matière acoustique et thermique.

Ces prestations concernent d'autre part le remplacement du faux-plafond acoustique existant dans la salle de musique, par un traitement acoustique de qualité supérieure.

La plus-value induite par cet avenant porte le montant du marché initial de 45 579,56 € TTC à 51 504,59 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'avenant n°1 relatif à l'augmentation de la masse des travaux de cloisons, doublages et faux plafonds dans le cadre de la création d'une salle de danse et d'un foyer d'accueil du public dans la salle de spectacles Jacques Tati.
- **Autorise** le Maire à signer cet avenant.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, à la section d'investissement.

2006-177 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN AVENANT N°1 AU MARCHE N°21/2005 RELATIF AU REAMENAGEMENT DES ABORDS DE LA GARE DU GUICHET DANS LE CADRE DU « PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS »

Par un courrier en date du 4 février 2004, le syndicat des transports d'Ile-de-France informait la Commune de la validation par le comité de pilotage, du projet de contrat de pôle d'échanges du Guichet ainsi que de la prise en charge des différents besoins de financement. La Commune était dès lors invitée à soumettre les dossiers de demande de subventions pour la mise en œuvre du projet aux différents partenaires.

Le 10 février 2005, la Communauté d'agglomération du plateau de Saclay (CAPS), en tant qu'autorité organisatrice de proximité des transports publics, donnait son accord sur l'avant-projet, établi par la Commune en vue des demandes de subventions auprès du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), de la région et de l'Etat.

Par délibération n°2005-137 du 14 novembre 2005, le Conseil municipal a autorisé la signature du marché de travaux avec la société SCREG ILE-DE-FRANCE NORMANDIE, pour un montant global et forfaitaire de 2 736 675,69 euros T.T.C., afin d'aménager d'une part, une gare routière, et d'autre part, une « zone 30 » aux abords de cette gare – coûts respectifs : 700 000 euros T.T.C. et 2 000 000 euros T.T.C..

Lors de la réunion de mise en service organisée au mois d'avril 2006, la CAPS a demandé plusieurs modifications, augmentant de ce fait la masse des prestations relatives à l'éclairage, la signalisation et les espaces verts aux abords de la gare routière d'environ 96 000 euros T.T.C..

Par ailleurs, des améliorations qualitatives ont été apportées au projet initial concernant les travaux de création de la « zone 30 » pour un montant d'environ 66 000 euros T.T.C..

Par conséquent, il est aujourd'hui nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n°1 à ce marché, afin de prendre en compte des travaux supplémentaires de la gare routière et de la « zone 30 » d'un montant global et forfaitaire de 161 855,46 euros T.T.C..

La plus-value induite par cet avenant porte le montant du marché initial de 2 736 675,69 euros T.T.C. à 2 898 531,15 euros T.T.C..

***Monsieur Dormont** explique que son groupe s'abstiendra de voter car il y a un certain nombre d'aménagements qu'il ne comprend pas dans ce projet. Il estime par exemple que le nombre de places pour handicapés (deux) est élevé, ces places n'étant jamais occupées. Il fait la même remarque concernant le nombre de places de taxis.*

***Monsieur Darvenne** fait une demande au nom de Madame Foucher : serait-il possible de prévoir la réinstallation d'un banc à proximité du distributeur de billets ?*

***Madame le Maire** répond par l'affirmative.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 4 abstentions (Mesdames Parcollet , Foucher, Messieurs Dormont et Darvenne) :

- **Approuve** le projet d'avenant n°1 au marché relatif au réaménagement des abords de la gare du Guichet dans le cadre du « plan de déplacements urbains ».
- **Autorise** le Maire à signer cet avenant.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, à la section d'investissement.

2006-178 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN AVENANT A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT COUVERTS DUBREUIL ET ILOT DES COURS

Par délibération du 9 septembre 2002, le Conseil municipal a autorisé la signature de la Délégation de service public concernant l'exploitation des parcs de stationnement couverts Dubreuil et Ilot des avec la société Sogepark-Gestion appartenant au groupe VINCI PARK.

Aujourd'hui, il est nécessaire de procéder à la passation d'un avenant, afin de prendre en compte la disparition des indices de référence Psd (Produits et services divers) et leur remplacement par les indices Fsd (Fournitures et services divers).

La présente proposition d'avenant a pour objet la substitution de l'indice Fsd 2 à l'indice Psd C au sein de la formule de révision des prix figurant à l'article 31 intitulé « indexation de la rémunération du fermier », relatif à la révision annuelle des charges d'exploitation et à la participation financière de la Commune dans le cadre de la Délégation de service public susmentionnée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'avenant relatif au remplacement de l'indice Produits et services divers (Psd) par l'indice Fournitures et services divers (Fsd 2) dans le cadre de la Délégation de service public concernant l'exploitation des parcs de stationnement couverts Dubreuil et Ilot des Cours avec la société VINCI PARK Gestion.
- **Autorise** le Maire à signer cet avenant.

2006-179 – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES SUR LES TERRAINS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU GUICHET AU PROFIT D'UN RIVERAIN

Par courrier en date du 16 mars 2005, la Commune a donné un avis favorable assorti de réserves sur le projet de servitude destinée aux canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales dans l'emprise de l'école élémentaire du Guichet, en vue de raccorder le terrain appartenant à Madame HUBERT sis 40 rue Aristide Briand, cadastré AH n° 423 et 422, sur les collecteurs de l'impasse Paillole.

Les prescriptions émises par la Commune sont les suivantes :

- l'ensemble des frais notariés ainsi que les frais de géomètre relatifs à ce projet seront à la charge de Madame HUBERT,
- l'ensemble des travaux et la remise en état des lieux seront à la charge de Madame HUBERT,
- la servitude accordée ne pourra avoir une largeur supérieure à un mètre,
- les travaux d'entretien et de rénovation seront entièrement à la charge de Madame HUBERT,
- une indemnité sera versée à la Commune dont le montant sera déterminé ultérieurement,
- les travaux devront au préalable être validés par la Commune et suivis par un technicien du service voirie,
- les travaux devront être réalisés durant des périodes définies préalablement avec la Commune.

La Commune demande le versement d'une indemnité de 700 euros évaluée à sa demande par le service des domaines.

Madame HUBERT a établi un projet de convention prenant en compte les prescriptions émises par la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer la convention établissant une servitude de passage de canalisations sur les terrains de l'école élémentaire du Guichet.

2006-180 – AVIS DE LA COMMUNE D'ORSAY SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VILLEBON-SUR-YVETTE

La Commune de Villebon-sur-Yvette a révisé son plan d'occupation des sols sous la forme d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette révision a été prescrite par délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2001.

En tant que commune associée, et conformément à l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, Orsay a été sollicitée par la Commune de Villebon-sur-Yvette dans un courrier du 13 octobre 2006, pour donner un avis sur son Plan Local d'Urbanisme, dont le projet a été arrêté par délibération du 5 octobre 2006.

La Commune d'Orsay n'est concernée que par la zone UHA en limite des rues Mademoiselle et de la Butte Sainte-Catherine.

Cette zone correspond à un tissu d'habitat individuel caractérisé par l'homogénéité de sa vocation et de sa morphologie qu'il convient de préserver.

Le secteur qui borde Orsay est situé dans la partie résidentielle de la Commune et notamment sur le coteau. Une protection renforcée au titre de la législation sur les espaces boisés classés est maintenue au droit de la rue de la Butte Sainte-Catherine.

Dans ce secteur, sont interdits :

- les établissements industriels
- les constructions soumises à autorisation préalable au titre de la législation sur les installations classées
- les dépôts de toutes natures
- les constructions à usage d'entrepôt
- les parcs d'attraction
- les affouillements et exhaussements du sol, dès lors qu'ils ne sont pas liés à des travaux de constructions autorisées
- les installations de camping et les stationnements de caravanes soumis à autorisation préalable
- les ouvertures et exploitations de carrières
- les antennes radio téléphoniques
- les pylônes et antennes qui ne sont pas situés en toiture
- les constructions à usage de commerce, de bureaux, et d'activité artisanale si elles ne sont pas intégrées au volume des constructions à usage d'habitat

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 4 abstentions (Mesdames Parcollet , Foucher, Messieurs Dormont et Darvenne) :

- **Donne** un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Villebon-sur-Yvette, sous réserve de la création d'une voie directe reliant la rue de la Butte Sainte-Catherine à la rue de Paris (cela permettrait notamment de désenclaver les terrains appartenant à la société Pfizer).

2006-181 – MODE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Le quotient familial est établi pour chaque famille orcéenne dont les enfants sont scolarisés et qui bénéficient des différentes prestations municipales. Il permet de calculer un tarif individuel correspondant aux revenus et à la composition de la famille.

Afin de rationaliser les modalités de calcul et prendre en compte la situation particulière de chaque famille de la manière la plus juste, il est important de les définir très précisément dans un document unique.

Monsieur Holler demande si les indemnités électives sont assimilées à des ressources ?

Madame le Maire répond par l'affirmative.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** comme suit les éléments de calcul du quotient familial applicable à compter du 1^{er} janvier 2007 :

▪ Les ressources prises en compte :

Elles correspondent au revenu brut global, avant abattements, des personnes composant la famille (y compris les enfants majeurs fiscalement rattachés au foyer), soit :

- Les revenus de l'activité professionnelle salariée, figurant sur la ligne « salaires et assimilés » avant abattements du dernier avis d'imposition ou de non imposition
- Les éventuels revenus de substitution : indemnités journalières de la Sécurité Sociale (maladie, accident de travail, maternité...), ASSEDIC, Allocation Parentale d'Education, Prestation d'Aide au Jeune Enfant, Revenu Minimum d'Insertion, Allocation Adulte Handicapé
- Les pensions, retraites et rentes
- Les revenus de l'activité professionnelle non salariée : bénéfiques industriels et commerciaux (avant déduction des frais professionnels et abattements), bénéfiques non commerciaux, bénéfiques agricoles
- Les revenus des valeurs et capitaux mobiliers
- Les revenus fonciers

figurant sur l'avis d'imposition. L'ensemble de ces ressources annuelles est divisé par 12, afin d'obtenir une moyenne mensuelle, à laquelle sont ajoutés les autres revenus mensuels (revenus de la CAF).

▪ Les charges à déduire du revenu :

Il s'agit :

- des pensions alimentaires versées aux enfants, ascendants et conjoint ou ex-conjoint
- de l'abattement accordé aux personnes âgées ou invalides mentionnés sur l'avis d'imposition.

- **Précise** qu'en cas de parents divorcés avec garde exclusive de l'enfant par l'un des deux parents, les ressources prises en compte sont celles de la personne qui a la garde de l'enfant, ainsi que la pension alimentaire éventuelle (en + ou en -).

- **Précise** qu'en cas de parents divorcés avec enfants en garde partagée, les ressources prises en compte sont celles du parent qui habite la commune, ainsi que la pension alimentaire éventuelle (en + ou en -).

Si les deux parents habitent la commune, deux quotients familiaux pourront être calculés, rattachés à deux prestations familiales différentes (restauration, étude...).

En cas de famille recomposée, les ressources prises en compte sont celles du nouveau foyer.

▪ Le coefficient d'occupation du foyer :

La somme des revenus ainsi obtenue est divisée par un coefficient d'occupation du foyer, établi comme suit :

- couple : 2,6
 - famille monoparentale : 2,6
 - chaque enfant à charge : +1
- (y compris les enfants majeurs fiscalement rattachés au foyer)

- supplément familial 3^e enfant : +0,5
- supplément familial 4^e enfant et plus : +1
- enfant handicapé : +1

- **Précise** qu'en cas de parents divorcés avec enfant en garde partagée, ce dernier est réputé à la charge égale de chacun des parents et ouvre droit à 0,5 part de quotient familial.

- **Précise** que les personnes hébergées ne sont pas prises en compte.

- **Fixe** comme suit la liste des pièces à fournir pour justifier des ressources :

- Livret de famille ou jugement de divorce / séparation (main courante). A défaut, les actes de naissance de tous les enfants
- Dernier avis d'imposition ou de non imposition. A défaut, les trois derniers bulletins de salaire ;
- En cas de chômage, la dernière notification des ASSEDIC et les trois derniers justificatifs d'indemnités
- Pour les personnes à leur compte, le dernier bilan d'activité
- Si vie maritale, fournir les deux avis d'imposition
- Dernier relevé de la Caisse d'Allocations Familiales (à demander directement auprès de l'organisme, ou par Internet, www.caf.fr, muni de son code confidentiel)
- Justificatif de congé parental
- Justificatif de domicile sur Orsay de moins de trois mois (EDF, téléphone, loyer)
- Certificat de scolarité pour les enfants de plus de 16 ans.

- **Précise** que le quotient familial est valable pour une année civile : du 1^{er} janvier au 31 décembre.

- **Précise** qu'en cas de non calcul du quotient familial, le tarif maximum sera appliqué.

- **Précise** qu'en cas de changement de situation familiale (naissance, décès, divorce, séparation...), ou en cas de changement de situation professionnelle (chômage, passage d'un temps plein à un temps partiel, reprise de travail après un congé parental...), le calcul du quotient familial pourra être revu, sur présentation de justificatifs.

- **Précise** qu'en cas de déménagement hors commune, le quotient familial devient caduque et le tarif « extérieur » est appliqué.

- **Précise** que si la famille a quitté Orsay après le 1^{er} janvier, elle bénéficiera du quotient familial jusqu'à la fin de l'année scolaire (fin juin / début juillet).

- **Précise** qu'à titre dérogatoire, du fait du paiement d'une taxe professionnelle sur Orsay, les familles commerçantes bénéficient du calcul du quotient familial.

- **Fixe** comme suit la liste des activités concernées par le quotient familial :

- Centres de Loisirs Maternels,
- Accueils périscolaires,
- Restauration scolaire,
- CESFO,
- Classes de découverte,
- Centres de vacances,
- ENMD,
- Mercredis découverte,
- Activités organisées par le service jeunesse

- Activités organisées par le CMIS
 - **Précise** que la famille reçoit chaque début de mois une facture unique correspondant aux fréquentations du mois précédent (sauf en cas d'enfant de parents divorcés en garde partagée, avec double quotient)
 - **Précise** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2007.

2006-182 – TARIFS DE LOCATION DES SALLES DE RESTAURATION

Par délibération n°2004-135 du 13 décembre 2004, le Conseil municipal a fixé les tarifs de location des trois restaurants scolaires.

En effet, chaque année et de plus en plus fréquemment, les salles de restauration scolaire du Centre, du Guichet et de Mondétour sont mises à disposition par la Commune d'Orsay aux particuliers Orcéens, aux associations, aux entreprises et également aux non Orcéens, ainsi qu'au personnel communal.

Les restaurants scolaires de Mondétour et du Guichet ont fait l'objet d'une restructuration respectivement en 2005 et 2006. Il convient d'en tenir compte et aligner leurs tarifs de locations sur ceux de la restauration de Centre.

Pour les entreprises, les tarifs des salles municipales sont doublées le 31 décembre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** comme suit les tarifs de location des salles de restauration :

Salles	<i>Entreprises, Syndics, EPCI, Associations extérieures</i>	<i>Particuliers Orcéens</i>	<i>Particuliers extérieurs</i>	<i>Associations Orcéennes</i>	<i>Personnel communal</i>	<i>Particulier Orcéen et Personnel communal 31 décembre</i>	<i>Non Orcéen 31 décembre</i>	<i>Entreprises, Syndics, EPCI, Associations extérieures 31 décembre</i>
Guichet								
Mondétour	300 €	145 €	300 €	Gratuit	80 €	230 €	450 €	600 €
Centre								

- **Précise** que les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 15 décembre 2006.

2006-183 – TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Par délibération n°2005-123 en date du 26 septembre 2005, le Conseil municipal a modifié les tarifs applicables à la restauration scolaire pour l'année 2005/2006, en s'alignant sur l'arrêté ministériel du 5 juillet 2005, qui autorisait une augmentation des tarifs de 2,2 %.

Le décret n°2006-753 du 26 juin 2006 abroge et remplace le décret n°2000-672 ayant pour objet le prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Ainsi, les tarifs des cantines scolaires des élèves de l'enseignement public sont dorénavant fixés par la collectivité qui en a la charge, en tenant compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement (prix de revient).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** comme suit les tarifs de la restauration scolaire :

QUOTIENT FAMILIAL	SERIE	RESTAURATION SCOLAIRE
QF<238	A	1,06 €
238≤QF<298	B	1,32 €
298≤QF<357	C	1,62 €
357≤QF<416	D	2,08 €
416≤QF<476	E	2,43 €
476≤QF<535	F	2,80 €
535≤QF<594	G	3,16 €
594≤QF<664	H	3,51 €
664≤QF<794	I	3,91 €
794≤QF<976	J	4,30 €
976≤QF<1157	K	4,68 €
1157≤QF<1338	L	5,09 €
1338≤QF<1520	M	5,17 €
1520≤QF<1701	N	5,25 €
1701≤QF<1883	O	5,53 €
1883≤QF<2075	P	5,72 €
2075≤QF<2288	Q	5,85 €
2288≤QF	R	5,98 €
Tarif extérieur		6,50 €

- **Précise** que les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2007.
- **Précise** que les enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) déclaré et dont les parents fournissent un panier repas, se verront appliquer un tarif spécial, tenant compte seulement du coût d'accueil et d'encadrement, sur la base des tarifs des centres de loisirs maternels – accueil du matin.

2006-184 – TARIFS DES CENTRES DE LOISIRS MATERNELS

Par délibération n°2004-59 en date du 2 juillet 2004, le Conseil municipal a modifié les tarifs applicables aux enfants fréquentant les centres de loisirs maternels de la Commune à compter du 1^{er} septembre 2004.

Les centres de loisirs maternels de la commune accueillent les enfants :

- En journée ou demi-journée (tous les mercredis et vacances scolaires, entre 7h30 et 18h30)
- En accueil périscolaire du matin (avant l'école, entre 7h30 et 8h30)
- En accueil périscolaire du soir (après l'école, entre 16h30 et 18h30).

Les tarifs des centres de loisirs maternels n'ont pas été réactualisés depuis, et ne tiennent plus compte des coûts à la charge de la Commune. Le taux d'inflation s'établit à + 3,42 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** comme suit les tarifs des centres de loisirs maternels :

QUOTIENT FAMILIAL	SERIE	VACANCES ET MERCREDIS		SEMAINE SCOLAIRE	
		JOURNEE (SANS REPAS)	DEMI-JOURNEE	MATIN	SOIR
QF<238	A	3,43 €	1,72 €	0,31 €	0,70 €
238≤QF<298	B	4,29 €	2,15 €	0,39 €	0,88 €
298≤QF<357	C	5,32 €	2,66 €	0,49 €	1,09 €
357≤QF<416	D	6,60 €	3,30 €	0,60 €	1,35 €
416≤QF<476	E	7,89 €	3,95 €	0,71 €	1,61 €
476≤QF<535	F	9,18 €	4,59 €	0,84 €	1,88 €
535≤QF<594	G	10,47 €	5,23 €	0,95 €	2,14 €
594≤QF<664	H	11,76 €	5,87 €	1,07 €	2,41 €
664≤QF<794	I	13,04 €	6,53 €	1,19 €	2,67 €
794≤QF<976	J	14,33 €	7,17 €	1,30 €	2,93 €
976≤QF<1157	K	15,63 €	7,81 €	1,42 €	3,20 €
1157≤QF<1338	L	17,07 €	8,53 €	1,55 €	3,50 €
1338≤QF<1520	M	18,52 €	9,26 €	1,69 €	3,79 €
1520≤QF<1701	N	19,97 €	9,99 €	1,82 €	4,09 €
1701≤QF<1883	O	21,58 €	10,79 €	1,96 €	4,42 €
1883≤QF<2075	P	24,70 €	12,35 €	2,24 €	5,05 €
2075≤QF<2288	Q	27,91 €	13,96 €	2,53 €	5,71 €
2288≤QF	R	31,14 €	15,57 €	2,83 €	6,37 €
Tarif extérieur		38,00 €	19,00 €	3,50 €	7,80 €

- **Précise** que les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2007.

2006-185 – TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

Par délibération n°2004-59 en date du 2 juillet 2004, le Conseil municipal a modifié les tarifs applicables aux enfants fréquentant les accueils périscolaires dans les écoles élémentaires à compter du 1^{er} septembre 2004.

Les accueils périscolaires élémentaires accueillent les enfants :

- En accueil du matin (avant l'école, entre 7h30 et 8h20)
- En étude-accueil du soir (après l'école, entre 16h30 et 18h30 – étude entre 17h et 18h).

Les tarifs des accueils périscolaires dans les écoles élémentaires n'ont pas été réactualisés depuis, et ne tiennent pas compte des coûts du personnel à la charge de la Commune.

Enfin et surtout, il est nécessaire d'encadrer strictement l'accueil périscolaire notamment du matin (de 7h30 à 8h20).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** comme suit les tarifs des accueils périscolaires dans les écoles élémentaires (forfait mensuel) à compter du 1^{er} janvier 2007 :

QUOTIENT FAMILIAL	SÉRIE	ACCUEIL PRÉ-SCOLAIRE ET ÉTUDE DU SOIR DANS LES ECOLES ÉLÉMENTAIRES		
		FORFAIT MENSUEL		
		Accueil pré- scolaire	ETUDE DU SOIR 1er ENFANT	ETUDE DU SOIR 2ème ENFANT
		TARIF	TARIF	TARIF
QF < 238	A	11,00	20,00	16,80
238 ≤ QF < 298	B	11,40	20,40	17,10
298 ≤ QF < 357	C	11,80	20,80	17,40
357 ≤ QF < 416	D	12,20	21,20	17,70
416 ≤ QF < 476	E	12,60	21,60	18,00
476 ≤ QF < 535	F	13,00	22,00	18,30
535 ≤ QF < 594	G	13,40	22,40	18,60
594 ≤ QF < 664	H	13,80	22,80	18,90
664 ≤ QF < 794	I	14,20	23,20	19,20
794 ≤ QF < 976	J	14,60	23,60	19,50
976 ≤ QF < 1 157	K	15,00	24,00	19,80
1 157 ≤ QF < 1 338	L	15,40	24,40	20,10
1 338 ≤ QF < 1 520	M	15,80	24,80	20,40
1 520 ≤ QF < 1 701	N	16,20	25,20	20,70
1 701 ≤ QF < 1 883	O	16,60	25,60	21,00
1 883 ≤ QF < 2 075	P	17,00	26,00	21,30
2 075 ≤ QF < 2 288	Q	17,40	26,40	21,60
2 288 ≤ QF	R	17,80	26,80	21,90
Tarif extérieur		18,80	27,80	22,90

- **Précise** que pour une fréquentation occasionnelle, les tarifs « journée exceptionnelle » sont appliqués :

TARIF journée exceptionnelle	TARIF
Accueil périscolaire du matin	3,00 €
Etude-accueil du soir	5,00 €

- **Précise** que les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2007.

2006-186 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SALLES DE CINEMA JACQUES TATI - TARIFS 2007

Par délibération n°2005-53 du 9 mai 2005, le Conseil municipal a approuvé le recours à la délégation de service public pour l'exploitation des salles de cinéma Jacques Tati prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, le 12 décembre 2005, le Conseil municipal par délibération n°2005-144, adoptait la convention de délégation de service public avec la MJC d'Orsay comme délégataire, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément à l'article L.1411-2 du Code général des collectivités territoriales, la convention précise le montant des droits d'entrée aux salles de cinéma. Il est rappelé que l'article 16.1 de cette même convention, stipule que le délégataire doit proposer des prix inférieurs à ceux du secteur concurrentiel et modulés en fonction de la situation des bénéficiaires du service proposé (étudiants, chômeurs, personnes bénéficiant du RMI, retraités...).

Enfin, chaque année, après consultation du délégataire qui émet des propositions de tarifs annuels, le Conseil municipal fixe les tarifs de base des entrées ainsi que les modalités de calcul des tarifs particuliers, en cohérence avec l'objectif de fréquentation des salles et la couverture des dépenses d'exploitation. Pour l'année 2006, les tarifs ont été votés par délibération n°2005-145 du Conseil municipal du 12 décembre 2005.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs ci-après applicables aux usagers des salles de cinéma Jacques Tati à compter du 1^{er} janvier 2007.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SALLES DE CINEMA
JACQUES TATI - TARIFS 2007

Nature	Tarifs
Plein tarif	6,70 €
Abonné Carnet de 10 tickets ou carnet de 5 (sur demande)	4,70 € la place
Scolaires (étudiants, collégiens, lycéens, enfants), demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux	4,20 €
Abonnement scolaire Carnet de 6 tickets	3,50 € la place
Détenteurs d'une carte Vermeil	4,20 €
Personnel Municipal (convention AECO)	4 €
Groupe (scolaires en dehors des dispositifs/groupe de + de 10 personnes/convention avec le service jeunesse)	3 € la place
Dispositif « collègue au cinéma »	2,30 €
Fête du cinéma	2 €
Festival Télérama	3 €
Fête du Printemps	2 €
Gratuit (le personnel de la MJC, du cinéma et les distributeurs)	0 €

**2006-187 – TARIFICATION DES COURS DE CHINOIS POUR LES PERSONNES
EXTERIEURES A ORSAY**

A la rentrée de septembre 2005, la Commune d'Orsay a mis en place des cours de Mandarin pour les adultes et enfants Orcéens. Ils sont dispensés par 3 professeurs de chinois natives de Pékin.

Les cours ont lieu dans les 3 quartiers de la ville et sont ouverts aux enfants dès 6 ans et aux adultes orcéens. Ils sont gratuits pour permettre l'accès à tous.

Nombre de personnes inscrites

	Niveau 1 ^{ère} année adultes	Niveau 2 ^{ème} année adultes	Niveau 1 ^{ère} année enfants	Niveau 2 ^{ème} année enfants
2005-2006	81		49	
2006-2007	38	53	16	30

Ces cours sont dispensés en période scolaire. Il y a 36 cours sur l'année. Le prix de revient est de 387 € à l'année pour un élève.

Face à la demande de personnes non orcéennes voulant s'inscrire à ces cours, il est proposé de mettre en place un tarif calculé sur le prix de revient des cours. Le paiement pourra être effectué trimestriellement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en place d'une tarification annuelle des cours de chinois pour les élèves non orcéens, fixée comme suit :
 - 400 € pour 1h30 de cours par semaine pour les adultes non orcéens
 - 200 € pour 1 heure de cours par semaine pour les enfants non orcéens
- **Approuve** la gratuité pour les Orcéens.
- **Précise** que ce tarif est applicable à compter du 1^{er} janvier 2007.

2006-188 – REVISIONS DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES FAMILLES POUR LES SORTIES DES JEUNES ET ENFANTS D'ORSAY

La dernière grille de tarification votée par délibération n°2006-85 lors du conseil municipal du 22 mai 2006 comportait 13 tranches de tarifs différents et un prix correspondait à une sortie. Une nouvelle grille, plus simple à l'utilisation et qui rassemble les tarifs proches en 4 types d'activités, a été élaborée.

Dans cette nouvelle grille, le coût réel moyen est calculé par activité, comprenant le prix de l'entrée et le coût du transport, auxquels est ajoutée la masse salariale des encadrants calculée à l'année, divisée par le nombre de fréquentations. Ainsi, le coût réel moyen de l'encadrement par prestation est de 28 €. Ce coût total réel est ensuite soumis aux pourcentages des quotients familiaux par tranche.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** l'application des nouveaux tarifs ci-dessous :

Nouvelle répartition par activités :

<i>Activités</i>	<i>Types de sorties</i>
Activités 1	<ul style="list-style-type: none"> - Sortie familiale - Musées, monuments et expositions à entrée gratuite - Parc floral - Paris plage - Sorties sur Paris (aller / retour) - Cinéma à la salle Jacques Tati - Piscines extérieures (hors de la ville) - Spectacles des environs (MJC, centres culturels...)

Activités 2	<ul style="list-style-type: none"> - Bateau mouche - Patinoire - Musées, monuments et expositions à entrée payante - Parcs zoologiques - Jorkyball - Jardin d'acclimatation - Bowling - Théâtre - Sorties pratiques sportives (canoë, équitation, quad, "la plage" au Stade de France...) -
Activités 3	<ul style="list-style-type: none"> - Cinémas extérieurs (hors de la ville) - Sorties spectacles sportifs (compétitions, match divers sauf football) - Visite du Stade de France - Concerts - Aquariums - Visite du Grand Rex + film - Festivals - Cosmic laser
Activités 4	<ul style="list-style-type: none"> - Parcs nautiques - Accrobranches - Matches de foot - Parcs d'attractions - Spectacles sur Paris (humoristes, comédies musicales...)

Activités	A-B	C-D	E-F G-H	I-J	K-L	M-N O-P	Q-R	Pas de quotient
Participation financière de la famille	20%	30%	40%	50%	60%	75%	95%	100%
Activités 1	0,60	1	1,30	1,60	1,90	2,40	3	3,15
Activités 2	1,70	2,50	3,40	4,20	5,10	6,30	8	8,40
Activités 3	2,40	3,60	4,80	6	7,20	9	11,40	11,80
Activités 4	5	7,45	10	12,40	14,90	18,60	23,60	24,80

- **Précise** que les nouveaux tarifs s'appliqueront à partir du 1^{er} janvier 2007.

2006-189 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE DE DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL PRESENTEE PAR LA SOCIETE DES LUNETTES ET DES YEUX

La société « Des lunettes et des Yeux », magasin d'optique situé à Acigne dans le département de l'Ille-et-Vilaine (35), a signé un contrat de professionnalisation avec une étudiante en licence d'optique professionnelle dont les cours se déroulent à l'Université Paris Sud Orsay, selon un planning s'étalant de septembre 2006 à mai 2007.

Ces jours de formation incluant le dimanche, l'employeur est tenu de faire une demande de dérogation à la règle du repos dominical auprès de la Préfecture située dans le ressort de l'établissement de formation. La Préfecture adresse alors la demande à la Commune territorialement concernée qui doit émettre un avis dans le délai d'un mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical sollicitée par la société « Des lunettes et des yeux » située à Acigne, en Ille-et-Vilaine.

2006-190 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE DE DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL PRESENTEE PAR LA SOCIETE GRETILLAT OPTICIENS

La société « Gretillat Opticiens », magasin d'optique situé à Montgeron (91), a signé un contrat de professionnalisation avec une étudiante en licence d'optique professionnelle dont les cours se déroulent à l'Université Paris Sud Orsay, selon un planning s'étalant d'octobre 2006 à mai 2007.

Ces jours de formation incluant le dimanche, l'employeur est tenu de faire une demande de dérogation à la règle du repos dominical auprès de la Préfecture située dans le ressort de l'établissement de formation. La Préfecture adresse alors la demande à la Commune territorialement concernée qui doit émettre un avis dans le délai d'un mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical sollicitée par la société « Gretillat Opticiens » située à Montgeron (91).

2006-191 – OPERATION D'INTERET NATIONAL

Dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National impulsée par l'Etat, un concours d'idées va être lancé en 2007, avec pour objectifs de définir les contours de l'aménagement futur du plateau.

Pour ce faire, un cahier des charges a été élaboré et l'avis des collectivités locales est sollicité avant le 8 décembre 2006.

Considérant l'importance des remarques qui devront être faites et qui conditionneront l'avenir du Plateau de Saclay, il est important de demander la prorogation de ce délai d'un mois.

Monsieur Dormont pensait que Monsieur le Préfet avait accepté le principe d'un mois supplémentaire lors de la dernière réunion.

Madame le Maire répond par la négative. Monsieur le Préfet a seulement accepté de prolonger le délai, de deux à quatre semaines.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Demande** à Monsieur le Préfet de Région la prorogation du délai d'un mois pour indiquer les remarques à porter au cahier des charges sur l'aménagement futur du plateau de Saclay.

2006-192 – ARRETE DE MADAME LA MINISTRE DE LA DEFENSE DU 3 OCTOBRE 2006 AUTORISANT LE CENTRE D'ESSAIS DES PROPULSEURS A SACLAY A EXPLOITER SES ACTIVITES

Par délibération n° 2005-21 du 7 février 2005, le conseil municipal a émis un avis favorable à l'enquête publique au titre des installations classées concernant certaines activités situées dans le centre d'essais des propulseurs à Saclay.

Ces activités relevant du régime de l'autorisation sont les suivantes :

- emploi ou stockage d'ammoniac - n° 1136-A-1-b (A)
- stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 – n°1432-2-a (A)
- installation de chargement ou de déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables – n°1434-2 (A)
- travail mécanique des métaux et alliages – n°2560-1 (A)

- installations de combustion consommant exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse – n° 2910-A-1 (A)
- installation de combustion, lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés à la rubrique 2910-A- n°2910-B (A)
- installation de compression comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques – n°2920-1-a (A)
- installation de compression comprimant ou utilisant des fluides non inflammables ou non toxiques – n°2920-2a (A)
- atelier d'essais sur banc de moteurs à explosion, à combustion interne ou à réaction, turbines à combustion – n°2931 (A)

Par arrêté du 3 octobre 2006, Madame la Ministre de la Défense a autorisé le centre d'essais des propulseurs à Saclay à exploiter les activités sus-visées conformément aux prescriptions techniques annexées audit arrêté.

Le Conseil municipal,

- **Prend acte** de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2006 par lequel le Ministre de la Défense autorise le centre d'essais des propulseurs à Saclay à exploiter ses activités.

2006-193 – MOTION

Depuis le 1^{er} janvier 2006, le Conseil Général de l'Essonne est propriétaire des anciennes routes nationales transférées par l'Etat aux départements, dans le cadre des lois de décentralisation de juillet 2004.

Or, la Commune d'Orsay, sensiblement concernée par ces nouvelles dispositions du fait du grand linéaire de voirie qui la traverse (RN 446 et RN 188), est maintenue par le Conseil Général de l'Essonne dans la plus parfaite ignorance des dispositifs envisagés par le Département à l'égard de ses obligations en matière d'entretien et d'aménagement de sécurité de la voirie dont il a la charge. Elle souhaite donc connaître les décisions du Conseil Général de l'Essonne en la matière et dans les meilleurs délais.

Monsieur Dormont pense d'une part, que cette motion aurait du être prise lorsque l'Etat était responsable de ces voies ; d'autre part, il rappelle les problèmes en matière de décentralisation entre l'Etat et le Conseil général, notamment quant aux finances transférées. Il rappelle enfin que Madame le Maire a, jusqu'en 2004, refusé de discuter avec le Conseil général concernant l'aménagement de la RD 95, par exemple. Pour ces raisons, même s'il trouve la demande fondée, son groupe s'abstiendra de voter. Pour finir, il trouve la phrase de conclusion inutilement agressive.

Madame le Maire répond que ces remarques sont infondées. Elle rappelle que toutes les demandes de subventions formulées entre 1998 et 2004 auprès du Conseil général, sont restées sans suite. « Je constate une fois de plus que les aménagements de sécurité de la voirie départementale incessamment demandés depuis 1998 n'ont jamais été pris en compte ».

Monsieur Darvenne trouve lui aussi cette motion agressive, notamment dans sa dernière partie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 4 abstentions (Mesdames Parcollet, Foucher, Messieurs Dormont et Darvenne) :

- **Demande** au Conseil Général de l'Essonne :

Pour la RN 446, entre le rond-point de Corbeville et le rond-point de Mondétour

- la réfection complète de la voirie et ses dépendances ;
- les aménagements de sécurité indispensables et urgents y afférents, particulièrement rue de Versailles et rue de Montlhéry.

Pour la RN 188,

- les mesures de bruit et de trafic ;
- la reprise du revêtement dans la traversée d'Orsay, particulièrement abîmée et affaissée ;
- la construction immédiate de protections phoniques, mur anti-bruits, dans toute sa longueur, afin de protéger les nombreux riverains victimes de l'augmentation incessante du trafic routier ;
- l'entretien des talus boisés (non effectué depuis la tempête de décembre 1999) et la replantation immédiate et urgente de végétation haute.

La séance est levée à 22 heures 40

LE SECRETAIRE,

Odile SAINT-RAYMOND.

LE MAIRE,

Marie-Hélène AUBRY.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,